GRAND CONSEIL **PL 13597-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 2 janvier 2026

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de Leonard Ferati, Léna Strasser, Jean-Charles Rielle, Jacklean Kalibala, Grégoire Carasso, Sophie Demaurex, Caroline Marti, Nicole Valiquer Grecuccio, Matthieu Jotterand, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Jean-Pierre Tombola, Arber Jahija, Thomas Bruchez, Xhevrie Osmani, Thomas Wenger, Uzma Khamis Vannini, Dilara Bayrak, Julien Nicolet-dit-Félix, Pierre Eckert, Angèle-Marie Habiyakare, Céline Bartolomucci, Caroline Renold, Léo Peterschmitt modifiant la loi sur les allocations familiales (LAF) (J 5 10) *(Pour un canton solidaire avec les familles, augmentons les allocations familiales)*

Rapport de majorité de Jacques Béné (page 3)
Rapport de première minorité de Leonard Ferati (page 70)
Rapport de seconde minorité de François Baertschi (page 73)

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 01.26

Projet de loi
(13597-A)

modifiant la loi sur les allocations familiales (LAF) (J 5 10) *(Pour un canton solidaire avec les familles, augmentons les allocations familiales)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur les allocations familiales, du 1er mars 1996, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 1 à 3 (nouvelle teneur)

[1] L'allocation de naissance ou d'accueil est de 2 260 francs.

[2] L'allocation pour enfant est de :

a) 339 francs par mois pour l'enfant jusqu'à 16 ans, sous réserve de la situation visée à l'article 7, alinéa 2 ;
b) 452 francs par mois pour l'enfant de 16 à 20 ans, lorsqu'il se trouve dans la situation visée à l'article 7, alinéa 3.

[3] L'allocation de formation est de 452 francs par mois.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2026.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jacques Béné

La commission de l'économie s'est réunie à 7 reprises pour traiter de ce projet de loi, soit les 7 avril, 26 mai, 2 et 16 juin, 25 août, 22 septembre et 13 octobre 2025, sous la présidence de MM. Leonard Ferati et Vincent Canonica.

Les procès-verbaux ont été tenus par Mmes Pauline Ley et Coralie Tschanz ainsi que par M. Nicola Martinez.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Résumé des travaux de la commission

Objectif du projet

Augmenter les allocations familiales de 9% afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles, en s'appuyant sur la bonne santé financière du fonds cantonal (420 millions de réserves) et sur la hausse du coût de la vie.

Arguments avancés par les auteurs

Genève dispose d'une marge de manœuvre grâce aux excédents du fonds.

Le coût de la vie est très élevé, et les allocations actuelles sont insuffisantes face aux dépenses liées aux enfants.

Une augmentation modeste pourrait améliorer le pouvoir d'achat et avoir un impact positif sur l'économie locale.

Principales préoccupations exprimées

Impact financier :

- Une hausse de 9% représenterait 110 millions par an, financés exclusivement par les employeurs, dont 30 à 40 millions pour le grand Etat et les organismes subventionnés.
- Le taux de cotisation passerait de 2,25% à 2,65%, proche du plafond légal de 3%.
- Risque de fragiliser la compétitivité des entreprises genevoises.

Manque de ciblage :

– La mesure bénéficierait à tous les ayants droit, y compris les ménages aisés et les frontaliers.
– 46% des allocations sont versées hors canton, principalement en France.
– Effet nul pour les familles précaires, car les prestations complémentaires seraient réduites.

Absence de réponse structurelle :

– Les auditions ont souligné que les vrais problèmes sont le manque de places en crèche, l'absence de longs congés parentaux et la difficulté de concilier vie professionnelle et familiale.

Contexte économique incertain :

– Réserves du fonds en baisse rapide.
– Risques liés à la Genève internationale, à la stagnation des masses salariales et aux réformes fédérales à venir (congé parental, financement de l'accueil extrafamilial).

Positions des groupes et issue du vote

PLR, UDC, LC, LJS : opposition ferme, invoquant le coût et la compétitivité.

S, Ve, MCG : favorables à une hausse plus modérée (amendement à 3%).

Vote final : entrée en matière refusée par 8 (PLR, UDC, LC, LJS) contre 6 (S, Ve, 1 MCG) et 1 abstention (1 MCG).

Présentation de M. Leonard Ferati, auteur

Voir annexe 1

M. Ferati présente son projet de loi relatif aux allocations familiales. Il indique soumettre un projet de loi qu'il qualifie de consistant, en précisant que l'objectif est de faire comprendre ce qui a nourri sa réflexion et la démarche qui a conduit au dépôt de ce projet. Il annonce structurer son intervention selon une logique d'entonnoir, en partant d'une réflexion large sur l'Etat-providence pour aboutir progressivement à la question des allocations familiales : leur financement, leurs bénéficiaires, le système en arrière-plan et les enjeux qui en découlent. Il commence par définir **l'Etat-providence comme un système**

dans lequel l'Etat intervient pour protéger les citoyens face aux risques sociaux tels que la maladie, la vieillesse, le chômage, les charges familiales, etc. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, le champ d'application variant selon les pays. Certains Etats ont des compétences élargies, d'autres plus limitées. Il explique que ce système s'organise par la régulation des relations entre le marché, les ménages et les institutions publiques, en d'autres termes, l'Etat. Ce dernier agit comme garant des relations entre ces différents acteurs par le biais de la loi et des modalités de cotisation : par l'employeur, l'employé, l'Etat, via un système universel ou ciblé. Ces choix sont fixés par le législateur au sein des parlements. Il rappelle que le système suisse se caractérise par le fédéralisme, ce qui implique des spécificités cantonales. Le cadre légal est généralement fixé par la Confédération, mais une certaine marge de manœuvre est laissée aux cantons. M. Ferati juge pertinent de revenir sur l'historique de l'Etat-providence. Il précise que, dans la conscience collective, ce système est souvent perçu comme motivé par des objectifs sociaux. Cela est en partie vrai, mais il rappelle que les premières assurances sociales sont attribuées au chancelier Otto von Bismarck dans les années 1880. A cette époque, il y a une agitation sociale importante, notamment menée par le parti communiste, en Allemagne. La volonté de Bismarck est alors stratégique : il s'agit de ce qu'il qualifie de stratégie bonapartiste, c'est-à-dire concéder un peu pour éviter de devoir céder beaucoup. Après avoir instauré les assurances sociales, certaines organisations syndicales et certains partis politiques sont interdits. Ces mesures sociales, bien que limitées, ont permis d'affaiblir les mouvements contestataires. Il qualifie ces dispositifs de mesures alibi, offrant une protection minimale, mais permettant en parallèle de restreindre les oppositions politiques. Il poursuit en évoquant la situation en Suisse. Certains cantons, notamment ceux spécialisés dans l'horlogerie, ont été pionniers dans la mise en place de l'assurance-chômage. Le constat était le suivant : lorsque les carnets de commandes étaient remplis, les entreprises pouvaient payer les salariés ; lorsqu'ils ne l'étaient plus, une partie de la main-d'œuvre quittait la région. Afin de conserver cette main-d'œuvre à proximité des usines en prévision d'une reprise économique, certaines régions ont mis en place des dispositifs de soutien. Il aborde ensuite le contexte britannique de 1942. Durant la Seconde Guerre mondiale, une réflexion est menée au Royaume-Uni, connue sous le nom de rapport Beveridge. Celui-ci vise à lutter contre cinq « grands maux » : le besoin financier, la maladie, l'ignorance, l'insalubrité et l'oisiveté. Ce dernier terme est porteur de connotations implicites, laissant entendre qu'une personne sans emploi le serait par choix. Le rapport s'inscrit dans une vision prospective : comment reconstruire une société dans laquelle les générations futures puissent croire et s'investir ? Cette réflexion, partagée par Winston Churchill,

s'inscrit dans un mouvement global de transformation des sociétés européennes et occidentales. Après 1945, l'Etat-providence se généralise, avec des systèmes différents, mais largement inspirés par les modèles allemands et britanniques.

M. Ferati identifie trois grands modèles d'Etat-providence : un modèle ultralibéral présent dans les pays anglo-saxons, un modèle conservateur en Europe centrale, et un modèle universaliste dans les pays nordiques. Ce dernier vise un niveau de vie minimum pour tous, sans dépendre du niveau de cotisation, contrairement au modèle suisse où la retraite, par exemple, est fonction du montant cotisé. Il précise que le système suisse est mixte, difficile à classer, combinant logiques assurantielles, ciblées et universelles. L'AVS est citée comme l'assurance la plus universelle. Ce mélange, typiquement suisse, rend toute réforme complexe. M. Ferati rappelle que les assurances sociales, telles que l'AVS, l'AI, la LPP, la LAMal, ont été institutionnalisées après la Seconde Guerre mondiale. Les allocations familiales ont été harmonisées au niveau fédéral en 2009, bien qu'existant auparavant. Il mentionne une représentation fréquemment utilisée du système suisse des trois piliers, selon laquelle chacun des piliers représenterait un tiers de la retraite. En réalité, l'AVS représente souvent moins d'un tiers, le deuxième pilier étant prédominant, et le troisième pilier n'étant accessible qu'aux personnes ayant les moyens d'y cotiser. Il souligne que ce système valorise les personnes ayant une carrière professionnelle continue, en particulier les hommes. Ceux qui doivent se retirer du marché du travail, notamment pour des raisons familiales, en subissent les conséquences. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un jugement de valeur, mais d'un constat structurel. Il évoque ensuite l'origine ponctuelle des allocations familiales, parfois instaurées par des employeurs pour attirer les talents. Dès 1914, certaines entreprises proposaient ces prestations comme levier d'attractivité. Il revient sur l'institutionnalisation de pratiques inégalitaires. Durant les Trente Glorieuses, jusqu'à l'octroi du droit de vote aux femmes, celles-ci étaient des citoyennes « partielles », elles dépendaient du statut professionnel de leur mari pour bénéficier d'une couverture sociale. Les femmes étaient assurées par extension, et le système ne prenait pas en compte les problématiques de garde d'enfants, le modèle dominant étant celui de l'homme au travail et de la femme au foyer. Ce n'est qu'après cette période que les difficultés liées à la prise en charge des enfants ont commencé à émerger. Il indique être titulaire d'un master en travail social, spécialisé en politique sociale comparée, et attire l'attention sur les classements internationaux. Dans les pays de l'OCDE, selon l'UNICEF, la Suisse se classe 38e sur 41 en matière de politique familiale. Il insiste sur le fait que cet indicateur ne reflète pas une opinion, mais des données objectives. Il en ressort

que le congé parental est plus court qu'ailleurs, que la garde des enfants est plus coûteuse, et que les allocations sont faibles au regard des dépenses réelles. Il précise que la Suisse figure aux côtés de pays comme la Slovaquie, les Etats-Unis, Chypre, l'Australie et l'Irlande, qui adoptent des modèles plus libéraux. Sur le critère du congé parental, la Suisse est classée 40e ; en matière d'accessibilité des prestations, 18e ; pour la qualité, 25e ; et pour le soutien économique, 37e. Il en conclut que la Suisse est mal positionnée. Il estime utile de disposer d'un comparatif par canton, et il observe que la culture joue un rôle important, tant à l'échelle cantonale que nationale. Il identifie des différences selon que l'on soit dans un canton latin, germanique, ou dans une culture anglo-saxonne. Ces différences influencent la perception du rôle de l'Etat. Il rappelle que le cadre reste fixé au niveau fédéral, et qu'il n'est possible d'innover qu'à l'intérieur de celui-ci. Ce phénomène est connu sous le nom de dépendance du sentier. En Suisse, où la démocratie directe est très présente, il est difficile de renverser un système ; toute innovation doit s'inscrire dans une continuité.

M. Ferati affirme que le projet de loi qu'il présente s'inscrit dans ce cadre : il ne s'agit pas de changer le système, mais de proposer une amélioration interne. Il dresse ensuite un état des lieux des prestations à Genève : une allocation de naissance de 2073 francs, une allocation mensuelle de 311 francs jusqu'à 16 ans, une allocation de formation de 415 francs de 16 à 25 ans, et une majoration de 100 francs dès le troisième enfant. Selon certaines études, le coût d'un enfant jusqu'à 20 ans varie entre 1300 et 1800 francs par mois, soit environ 300 000 francs. Il ne demande pas que l'Etat couvre ce montant, mais il constate que les aides actuelles sont largement insuffisantes. Ce décalage est encore plus marqué pour les familles issues des classes populaires. Concernant le financement, il rappelle que les allocations familiales sont financées par les employeurs via un fonds cantonal. Il indique avoir formulé l'hypothèse qu'une marge de manœuvre pourrait exister dans ce fonds, en raison de la baisse continue du taux de cotisation depuis six ans. Un rapport d'activité mentionne une fortune actuelle de 421 millions, dont 220 millions de réserve pour couvrir les risques, réserve rarement mobilisée. Il note que des investissements sont réalisés avec ces fonds, dans le respect de certaines exclusions (armement, nucléaire, etc.). Il insiste sur le fait qu'à partir de 2015, chaque année, les recettes ont été supérieures aux dépenses, ce qui valide l'hypothèse d'une marge disponible. A partir de 2018-2019, les taux de cotisation ont commencé à diminuer. Il présente un tableau montrant une baisse progressive du taux de cotisation, tout en conservant des excédents. M. Ferati souligne qu'il est attaché à l'équilibre du fonds, mais estime qu'une marge de manœuvre existe. Il identifie comme seul risque celui d'un boom démographique, improbable dans le contexte actuel, avec un taux de natalité

de 1,7 enfant par femme. Il précise que, sauf à atteindre un taux de 3 enfants par femme, ce risque reste théorique. Il indique avoir réalisé de nombreuses simulations. Dans le projet de loi, une augmentation de 9% des prestations est proposée, en référence à une hausse fédérale de 8%. Le chiffre de 9% a été volontairement choisi pour permettre des simulations et refléter le coût de la vie à Genève. Une telle augmentation ferait passer le taux de cotisation à 2,7%. Ce n'est pas l'objectif poursuivi, mais une base de calcul. Il indique que, dans une perspective plus réaliste, une augmentation de 2 à 3% permettrait un ajustement mesurable. Une hausse de 0,111% du taux de cotisation ferait passer celui-ci à 2,35%, soit dans la fourchette des taux antérieurs (entre 2,20% et 2,55%). Il précise que cela reste anticipable, même en cas d'augmentation du nombre de naissances.

En conclusion, M. Ferati rappelle que l'Etat-providence est un système de régulation entre le marché et les ménages. Il exprime sa conviction que Genève dispose des moyens pour mieux soutenir les familles. Il estime qu'un choix politique peut être posé, sans chercher à imposer une vision particulière de la famille. Il insiste sur la réalité d'une marge de manœuvre. Il mentionne une étude indiquant que, pour 4 familles sur 10, la décision d'avoir un enfant est influencée par des considérations financières. Il ne prétend pas résoudre tous les problèmes, mais souligne qu'il est possible d'agir en tenant compte de cette réalité. Il propose que la commission auditionne les membres du conseil d'administration du fonds cantonal, qui comprend des représentants patronaux et syndicaux. Il estime que, compte tenu de l'impact économique de ce projet, il est pertinent de le traiter à la commission de l'économie pour des échanges approfondis et constructifs.

Un député (PLR) rappelle qu'il ne s'agit pas de la première fois que le Grand Conseil débat de la question des allocations familiales. Il souligne que **ce sujet représente une augmentation du coût du travail**. Il précise qu'**à Genève, ce sont exclusivement les entreprises, autrement dit les employeurs, qui financent les allocations familiales**. Il fait part de son souhait d'obtenir des références spécifiques à Genève, et non seulement des comparaisons à l'échelle suisse. Il estime que **le canton de Genève agit déjà fortement en matière de soutien familial, à travers les allocations familiales, les aides au logement, entre autres**. Il exprime l'idée selon laquelle plus les prestations sont élevées, plus la demande augmente, ce qu'il juge logique, tout en soulignant que personne n'oserait s'y opposer. Il interroge M. Ferati sur le fait que les allocations soient financées uniquement par les employeurs. Il lui demande s'il serait favorable à l'introduction de cotisations paritaires, ce qui permettrait, selon lui, une discussion plus équilibrée. Il évoque également un tableau présenté par M. Ferati, lequel commence en 2013

avec un taux de 1,9%, mais précise qu'en 2011, le taux était de 1,4%. Il considère qu'une comparaison sur une plus longue période et une mise en perspective Genève/Suisse seraient utiles. Il rappelle que la hausse du taux à 2% résulte de l'acceptation de l'IN 145 par le Grand Conseil, et qu'il avait été annoncé à l'époque que le taux ne dépasserait pas 1,9%. Il indique que le taux pourrait varier entre 1,3% et 3% selon la loi, et qu'une augmentation n'est acceptable qu'en cas de nécessité avérée. Il soulève ensuite deux questions précises : d'une part, il interroge M. Ferati sur sa position quant à une éventuelle baisse du montant des allocations familiales si une forte hausse de la natalité venait à survenir sans augmentation du taux de cotisation, en lui demandant s'il serait prêt à réduire les prestations dans un tel cas ; d'autre part, il revient sur la question des cotisations paritaires, et propose qu'une discussion soit engagée si une telle option était envisagée.

M. Ferati répond qu'il lui paraît difficile d'anticiper un tel scénario, notamment un retour en arrière ou une modification substantielle du système. Il estime que cette compétence relève du Conseil d'Etat, qui pourrait soumettre une proposition dans ce sens. Selon lui, un député ne devrait pas devoir présenter un projet de loi visant à annuler ou inverser celui qui a été voté précédemment. Concernant la période de référence 2013-2023 évoquée dans les graphiques, M. Ferati indique qu'il ne s'agit pas de son choix personnel, mais d'une présentation issue du rapport d'activité du fonds cantonal, qui utilise cette période pour démontrer la viabilité, la stabilité et la capacité de financement du système. S'agissant de la proposition de cotisations paritaires, M. Ferati juge la question pertinente. Il envisage la possibilité d'introduire une cotisation paritaire à partir d'un certain seuil de revenu. Il prend l'exemple hypothétique d'un salaire de 15 000 francs par mois, au-delà duquel une contribution de l'employé pourrait être envisagée. Tout en rappelant que cela ne correspond pas à l'esprit initial du projet de loi présenté. Il indique toutefois que cela pourrait faire l'objet d'une réflexion complémentaire, si un intérêt est manifesté pour cette piste.

Le député (PLR) interroge à nouveau M. Ferati sur le fait que **Genève se trouve parmi les cantons avec les taux de cotisation les plus élevés en Suisse**. Il mentionne les cantons de Fribourg, du Jura, du Valais et de Vaud, en reconnaissant que ces derniers présentent des particularités propres.

M. Ferati répond qu'une comparaison intercantonale aurait pu être intégrée, et qu'il aurait également pu inclure l'indice des prix à la consommation au niveau cantonal. Il souligne que le niveau des prix à Genève est largement supérieur à celui des autres cantons, et que l'écart en matière d'allocations familiales (par exemple, 270 francs dans certains cantons contre 311 francs à Genève) est bien inférieur aux écarts de coûts du logement,

notamment au mètre carré. Il estime que ces éléments doivent être pris en compte dans l'évaluation du reste à vivre des ménages à la fin du mois.

Le député (PLR) note que **si l'on prend en compte l'ensemble des aides fournies à Genève, notamment les aides au logement, le canton fait déjà beaucoup plus que d'autres**. Il suggère de tenir compte de tous les dispositifs existants avant d'en ajouter de nouveaux.

M. Ferati estime qu'il convient d'éviter une approche caricaturale consistant à tout augmenter sans distinction. Il considère que le projet de loi présenté est à la fois spécifique et équilibré : spécifique, car il vise un groupe bien identifié – les familles avec enfants ; universel, car il concerne tous les enfants. Il indique que la majorité des bénéficiaires sont des personnes actives sur le marché du travail. Il évoque notamment les femmes ayant un premier enfant autour de 32 ans, en général en début de carrière. Il souligne que 92% des bénéficiaires des allocations familiales sont des personnes en emploi, et insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une politique d'arrosoir, mais d'une mesure ciblée, bénéfique à ceux qui en ont objectivement besoin.

Le député (PLR) reconnaît que ce pourcentage est cohérent, puisque les cotisations sont prélevées sur les salaires. Il estime que l'on pourrait même affirmer que 100% des bénéficiaires sont des personnes ayant des enfants.

M. Ferati rappelle que les cotisations sont exclusivement à la charge des employeurs. Il précise que même une personne sans emploi a droit aux allocations familiales si elle a des enfants, ce qui signifie que le fait d'être bénéficiaire n'est pas directement lié au statut professionnel.

Le député (PLR) concède que ce n'est pas une relation directe, mais il considère qu'avec un taux de chômage de 5% à Genève, il est logique qu'environ 92% des bénéficiaires soient en emploi.

M. Ferati réfute une correspondance mécanique entre les deux taux. Il estime que, même avec un taux de chômage de 20%, les personnes concernées recevraient les allocations, et que le droit n'est pas lié à la situation sur le marché du travail.

Le député (PLR) considère que le lien reste logique, dans la mesure où la population active est majoritaire. Il rappelle **les débats de 2011 autour de l'IN 145, durant lesquels il avait été affirmé que le taux ne dépasserait pas 1,9%. Or, ce taux a finalement atteint 2,45%**. Il met en garde contre l'argument consistant à dire que des moyens sont disponibles aujourd'hui, car rien ne garantit qu'ils le seront demain. Il évoque le risque d'atteindre la limite des 3% autorisés par la loi. Il considère que diminuer les prestations dans le futur serait difficile à faire comprendre à la population, qui ne comprendrait

pas qu'un enfant né aujourd'hui donne droit à un certain montant, alors qu'un enfant né demain n'ouvrirait plus les mêmes droits.

M. Ferati indique que deux éléments pourraient mettre en difficulté ce système : un crash financier et un boom démographique.

Un député (PLR) revient sur la finalité du projet, en relevant que l'objectif est de financer de nouveaux services aux familles. Il souhaite obtenir des précisions sur les prestations visées. Il interroge M. Ferati sur les types de soutiens envisagés, tels que la prise en charge des crèches, et demande comment les moyens financiers mobilisés pourraient être concrètement alloués.

M. Ferati précise qu'il ne s'agit pas d'un projet visant à financer des structures comme les crèches. L'augmentation proposée est directement destinée aux familles, sous forme d'allocation, sans passer par un service spécifique. Il indique que ces prestations supplémentaires ont pour but de permettre aux familles d'améliorer légèrement leur niveau de vie.

Le député (PLR) résume la réponse en indiquant qu'il s'agirait donc de renforcer le pouvoir d'achat des familles, leur permettant ainsi de faire face à certaines dépenses.

M. Ferati confirme cette lecture et précise qu'il convient de dissocier totalement cette mesure des politiques de prise en charge comme les crèches. L'objectif est simplement de permettre aux familles de disposer d'un montant un peu plus élevé à la fin du mois. Il estime que ce supplément est marginal, mais qu'il peut servir à couvrir certains frais tels que des livres scolaires, des vêtements, ou une cotisation à un club sportif. Il souligne que cette mesure reste insuffisante pour répondre à l'ensemble des problématiques évoquées précédemment.

Le député (PLR) revient sur une mention faite lors de la présentation relative à l'utilisation possible des excédents pour financer de nouveaux soutiens aux familles, comme la garde ou la formation. Il observe que l'intention est ici de redistribuer directement aux familles les excédents disponibles, sans encadrement particulier de l'utilisation de ces montants. Il souhaite néanmoins savoir ce que recouvre précisément l'expression « financer de nouveaux soutiens ».

M. Ferati indique avoir identifié trois options pour l'utilisation des excédents du fonds : augmenter les prestations, réduire les cotisations ou financer de nouveaux soutiens aux familles. Il précise que le projet de loi actuel se concentre exclusivement sur la première option, à savoir l'augmentation des prestations. Il n'a pas développé les deux autres axes, qui pourraient faire l'objet d'une réflexion ultérieure. Il rappelle que l'objet du projet de loi est

précisément d'augmenter les montants versés aux familles, et que c'est pourquoi l'essentiel de son intervention a porté sur les conséquences en matière de cotisation.

Le député (PLR) demande ensuite des précisions sur la référence aux 9% d'augmentation mentionnée, en lien avec les 8% votés au niveau fédéral. Il souhaite comprendre les raisons de ce choix.

M. Ferati explique qu'à partir de 2025, une augmentation minimale de 8% a été décidée au niveau fédéral, applicable au montant plancher des allocations dans chaque canton. Cette mesure a été imposée par le Parlement fédéral. Il indique ne pas avoir retenu ce seuil de 8%, mais avoir volontairement proposé une hausse de 9%, considérant que le coût de la vie à Genève est plus élevé que dans d'autres cantons. Il rappelle que, même si cette augmentation fédérale est prévue, elle ne s'appliquera pas directement à Genève, où les montants alloués sont déjà supérieurs aux minimas fédéraux. Il propose de transmettre le projet de loi fédéral à l'origine de cette augmentation.

Un député (S) rappelle que le projet de loi examiné touche à un enjeu central pour l'économie, dans un sens positif. Il identifie deux éléments qui affectent actuellement l'économie suisse et genevoise : d'une part, un affaiblissement du pouvoir d'achat, observé notamment à travers les difficultés rencontrées dans le commerce de détail ; d'autre part, une pénurie de main-d'œuvre persistante. Il établit un lien direct entre cette pénurie et le taux de natalité ainsi que les problématiques liées à la politique familiale. Il souligne que les comparaisons internationales montrent que les carences en matière de politiques familiales peuvent avoir un impact concret sur la disponibilité de main-d'œuvre. Selon lui, le projet de loi présenté s'inscrit précisément dans cette double problématique : il vise à soutenir le pouvoir d'achat des familles et à répondre indirectement à la question de la pénurie de main-d'œuvre. Il évoque la notion de retour sur investissement, en estimant qu'un renforcement des allocations familiales pourrait produire des effets bénéfiques mesurables sur l'économie genevoise. Il propose un parallèle inversé avec la théorie du ruissellement souvent invoquée dans les cercles libéraux pour justifier des baisses d'impôts. Dans le cas présent, il s'agirait d'un ruissellement inversé : l'investissement public, par l'augmentation des allocations, profiterait à l'économie et à la société dans son ensemble. Il rappelle également que Genève est un canton qui affiche de bons résultats économiques, figurant parmi les rares cantons encore contributeurs nets dans le cadre de la péréquation financière intercantonale. Il souligne qu'il est important d'accompagner cette prospérité par des mesures sociales permettant à la population de vivre dignement dans un contexte où le coût de la vie est très élevé.

S'agissant du concept de ruissellement, M. Ferati indique ne pas adhérer à une vision qui limiterait l'Etat-providence à un coût pour la collectivité. Il rappelle que des dispositifs comme le deuxième pilier génèrent une capitalisation de l'ordre de 1200 milliards de francs, ce qui fait aussi partie de l'Etat-providence. Il en va de même pour l'AVS. Il affirme que les montants versés, par exemple les 300 francs d'allocations, ne sont pas perdus : ils sont déclarés fiscalement, et donnent lieu à des recettes fiscales. Lorsqu'ils sont utilisés, ils alimentent la consommation, y compris locale, et sont soumis à la TVA. Il considère donc qu'il s'agit d'un mécanisme circulaire utile à l'économie. Il partage l'idée selon laquelle ces prestations permettent une amélioration du pouvoir d'achat et réinjectent des ressources dans l'économie, y compris dans une logique de consommation raisonnée. Il souligne que même un achat de matériel scolaire représente une forme d'investissement dans les enfants, et produit des effets mesurables dans la chaîne économique. Il considère que ce n'est pas une dépense à fonds perdu, mais un soutien tangible au fonctionnement économique global.

Un député (PLR) s'interroge sur le but précis poursuivi par le projet de loi. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un soutien ciblé aux familles dans le besoin ou d'une mesure à visée nataliste. Il exprime des doutes sur l'efficacité des politiques natalistes, en affirmant qu'aucune politique de subventionnement de la natalité n'a jamais fonctionné. Il cite des exemples de pays ayant tenté de telles politiques sans succès, notamment la Hongrie, la Corée du Sud ou Taïwan. Il rappelle que la Chine, qui avait appliqué avec succès la politique de l'enfant unique, ne parvient pas aujourd'hui à inverser la tendance malgré d'importantes incitations financières. Selon lui, ces approches n'ont pas démontré leur efficacité.

M. Ferati répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'un projet de loi à visée nataliste. Il précise qu'un lien vers le baromètre suisse des familles a été intégré dans le texte, et que celui-ci indique que, pour 4 familles sur 10, la situation financière constitue un facteur déterminant dans leur organisation familiale. Il insiste sur le fait que le projet de loi ne traite pas de politique nataliste, mais qu'il vise à améliorer les conditions de vie quotidienne des familles. Il exprime son désaccord avec l'idée que les politiques de soutien financier soient inefficaces de manière générale. Il considère que leur impact est variable : certaines familles y sont sensibles, d'autres non. Il rappelle que de nombreux éléments expliquent les choix reproductifs actuels, notamment le fait que les femmes accouchent plus tard, accèdent à des études plus longues, et s'insèrent plus tardivement sur le marché du travail. Il souligne que ces progrès sociaux ont aussi des effets collatéraux sur les équilibres familiaux. Il mentionne que de nombreuses femmes estiment difficilement compatible une carrière

professionnelle ambitieuse avec une vie de famille. Il rappelle également que les retraites des femmes sont en moyenne inférieures de 30 à 40%, en raison de parcours professionnels interrompus ou à temps partiel, et de rémunérations moindres. Il considère que cette situation résulte d'une individualisation excessive de la responsabilité parentale, alors qu'il s'agit selon lui d'un enjeu collectif, relevant de la santé publique. Il souligne qu'un dilemme se posera dans les années à venir : soit la Suisse ouvre davantage ses frontières pour combler le manque de main-d'œuvre, soit elle renonce à certaines capacités industrielles. Il estime qu'un débat sincère devra être mené sur ce sujet. Il réaffirme que le projet de loi présenté n'a pas pour objectif d'encourager une augmentation de la natalité, mais bien d'améliorer les conditions concrètes de prise en charge des enfants au quotidien.

Un député (Ve) rejoint partiellement la question du but du projet de loi, tout en marquant sa distance vis-à-vis de certains présupposés évoqués précédemment. Il rappelle que les pays d'Extrême-Orient, notamment la Corée du Sud et le Japon, ont connu une chute dramatique de leur indice synthétique de fécondité (ISF), et qu'ils peinent aujourd'hui à le remonter. A l'inverse, il souligne que les pays ayant mis en œuvre des politiques globales favorables aux familles – incluant l'accueil de la petite enfance, le logement, la formation, mais également l'aide économique – ont pu maintenir des ISF plus élevés. Il cite en exemple les pays nordiques, et dans une moindre mesure la France, en contraste avec des pays comme l'Italie, les Balkans, Singapour ou la Corée du Sud, où les taux restent très faibles. Il attire l'attention sur la situation genevoise, où l'ISF est passé sous la barre de 1,4, avec une tendance à la baisse importante. Il note que, bien que M. Ferati ait précisé que l'objectif du projet de loi n'était pas d'encourager la natalité, une baisse significative du nombre de naissances à Genève a tout de même été observée. Entre 2008 et 2015, le canton a connu une augmentation de 10% du nombre brut de naissances, alors qu'à partir de 2015, ce chiffre a diminué de 14%, en valeur absolue. Rapportée à l'augmentation de la population, la baisse est encore plus marquée. Il pose la question suivante : cette diminution du nombre de naissances pourrait-elle, à moyen terme (d'ici 4 à 10 ans), entraîner une réduction du nombre de bénéficiaires des allocations familiales, et donc, permettre de financer une augmentation des prestations ? Ou bien, si les allocations ont un effet positif – même modéré – sur la natalité, cette mesure représenterait un double bénéfice, notamment face à la pénurie de main-d'œuvre à venir, qui ne concerne pas seulement le secteur industriel, mais également le secteur tertiaire. Il évoque aussi les répercussions possibles sur d'autres assurances sociales, en particulier l'AVS et l'AI, qui risquent de connaître des déséquilibres si les tendances démographiques ne s'inversent pas. Il considère

que, quel que soit l'objectif poursuivi par le projet de loi, une telle mesure est avantageuse à tous égards.

M. Ferati exprime son accord sur l'interprétation selon laquelle les chiffres présentés peuvent donner lieu à plusieurs lectures. Il rejoint l'idée selon laquelle ce type de proposition est globalement bénéfique et qu'il ne peut en découler que des effets positifs. Il précise toutefois qu'il ne nourrit pas l'ambition de voir cette mesure provoquer une augmentation du taux de natalité. Il considère qu'il s'agit d'un dispositif modeste, ciblé, permettant d'apporter un soutien ponctuel aux familles.

Le député (Ve) revient sur l'historique des taux de cotisation, en soulignant qu'il y a environ dix ans, une hausse importante a été enregistrée. Il insiste sur la nécessité de ne pas exercer une pression excessive sur les entreprises. Il demande si M. Ferati a connaissance d'éléments suggérant que cette augmentation ait provoqué des difficultés économiques, telles que des ralentissements, des faillites ou des problèmes de paiement des cotisations. Il souhaite savoir si cette hausse a été indolore ou non pour l'économie genevoise.

M. Ferati indique comprendre les réticences des employeurs à toute augmentation du coût du travail. Il admet que ce point de vue est concevable, mais indique ne pas avoir constaté d'effet négatif découlant de la hausse des cotisations, notamment en considérant les excédents enregistrés sur les cinq ou six dernières années. Il note qu'une telle régularité dans les excédents ne peut être qualifiée de circonstance exceptionnelle. Il précise néanmoins qu'il ne se considère pas comme la personne la mieux placée pour répondre de manière exhaustive à cette question, n'étant pas lui-même un représentant du secteur entrepreneurial à grande échelle, bien qu'il gère une entreprise. Il propose que les associations patronales soient auditionnées afin d'apporter une perspective quantitative plus étayée.

Un député (MCG) qualifie le projet de loi d'intéressant et de modéré. Il relève que les montants en jeu sont limités, mais que cette mesure est bienvenue du point de vue des familles. Il fait référence à des affirmations précédentes selon lesquelles les aspects financiers n'auraient pas d'influence sur la natalité. Il évoque à ce sujet un souvenir littéraire de l'écrivaine française Christiane Rochefort, qui décrivait, dans les années 1960, comment certaines familles nombreuses pouvaient s'équiper grâce aux allocations (réfrigérateur, appareils électroménagers, etc.), dans un contexte explicitement nataliste. Il exprime son intérêt pour l'historique des assurances sociales présenté par M. Ferati, qu'il considère comme un éclairage utile. Il estime que le système suisse de protection sociale constitue plutôt un « puzzle » complexe. Il formule ensuite une interrogation spécifique sur la gestion des réserves du fonds

cantonal. Après avoir lu le rapport 2023, il se déclare préoccupé par les lignes de placement, qu'il juge excessivement exposées aux marchés financiers pour un fonds censé être disponible à court terme. Il indique que la politique d'investissement autorise jusqu'à 50% d'actions suisses et 30% d'actions internationales, et observe que 23% du portefeuille est actuellement en actions suisses, 14% en actions monde. Il relève qu'en 2023, une plus-value de 17 millions a été réalisée, mais qu'en 2022, une moins-value de 43 millions a été enregistrée. Il exprime une forte inquiétude sur la stratégie de gestion de ces fonds, qu'il juge risquée. Il établit un parallèle avec le système de l'assurance-maladie, en affirmant que les assurances sociales ne devraient pas être exposées à ce type de spéculations boursières. Il s'étonne que les syndicats, notamment ouvriers, acceptent un tel mode de gestion.

M. Ferati remercie le député pour cette remarque, qu'il considère comme particulièrement pertinente. Il indique partager le malaise exprimé. Il juge problématique le fait d'investir localement des fonds destinés aux allocations familiales dans des marchés internationaux, et rappelle que 14% des fonds sont effectivement placés dans des actifs internationaux. Il indique que c'est précisément ce type de réflexion qui l'a poussé à approfondir la question de l'utilisation des excédents. Il mentionne avoir effectué des lectures et comparaisons sur la manière dont d'autres entités gèrent ce type de fonds. Il considère qu'une réelle marge de manœuvre existe concernant la gestion de ces avoirs. Il partage entièrement le constat selon lequel ces réserves dépassent largement le rôle d'un simple coussin de sécurité. Il rappelle que le fonds est doté de 421 millions de francs, ce qui est très supérieur à ce qui serait requis uniquement pour des besoins de stabilisation.

Le député (MCG) indique que cette remarque vaut également pour l'assurance-maladie, et réaffirme que les assurances sociales ne devraient pas être exposées à des placements boursiers, ou alors uniquement de manière très marginale.

M. Ferati répond que cette réflexion rejoint également celle que l'on peut avoir concernant le deuxième pilier. Il rappelle que la Suisse est fortement dépendante des marchés financiers via les avoirs du deuxième pilier. Il évoque le risque d'une crise majeure, pouvant entraîner des pertes importantes, et cite la crise de 2008, qui avait été aggravée par une mauvaise évaluation des risques liés à certains produits financiers. Il indique que même des fonds de pension ont été investis dans des produits jugés sûrs, mais qui ne l'étaient pas. Il estime que la crise aurait pu être encore plus grave. Il partage l'inquiétude exprimée, ainsi que le constat général concernant la prudence nécessaire dans la gestion de ces fonds.

Un député (PLR) salue le travail de recherche accompli par M. Ferati et reconnaît la clarté de la démarche politique. Il estime que la proposition repose sur un contexte économique actuellement favorable, mais qu'il reste marqué par des éléments exceptionnels. Il rappelle que les bons résultats budgétaires récents ne sauraient être généralisés, citant notamment la guerre en Ukraine et ses effets sur le marché des matières premières, qui ont fortement profité aux grandes sociétés de négoce implantées à Genève. Il souligne la résilience de l'économie genevoise, mais exprime des doutes quant à la pérennité de cette situation. Il interroge sur la soutenabilité d'une nouvelle augmentation des prestations, en rappelant que ce sont exclusivement les entreprises qui financent les allocations familiales. Il rappelle **les hausses déjà intervenues : en 2012, l'allocation de naissance est passée de 1000 à 2000 francs, celle pour les enfants de moins de 16 ans de 200 à 300 francs.** Il indique que **ces augmentations correspondent à des hausses de 100%, 50%, et 60% selon les tranches. A cela s'ajoute une indexation de 5% depuis 2012**. Il estime que la nouvelle hausse proposée de 9%, cumulée aux indexations futures, représente un fardeau supplémentaire. Il évoque également **le taux de cotisation, fixé à 2,1% en 2012, qui devait théoriquement baisser en raison de l'augmentation de la masse salariale. Or, non seulement il n'a pas baissé, mais il a augmenté jusqu'à 2,45%, taux intégralement à la charge des entreprises**. Il met en relation cette dynamique avec d'autres hausses à venir, notamment l'augmentation de la TVA pour financer la 13e rente AVS, l'augmentation des cotisations sociales, ainsi que celles de la FFPC, qui concernent les petites structures (0,8%). Il relève aussi les conséquences fiscales de mesures étrangères, notamment américaines, qui pourraient peser sur les marges des entreprises. Il avertit que ces éléments cumulés pourraient impacter la capacité d'embauche ou entraîner des suppressions de prestations internes, comme des bonus, repas de fin d'année ou jours de congé supplémentaires. Il insiste sur le fait que la fiscalité à Genève est déjà la plus avantageuse de Suisse pour les bas revenus jusqu'à 70 000 à 80 000 francs. Il alerte sur le **risque d'un empilement de mesures, même si chacune prise isolément semble modérée**. Il pose également la question du partenariat social, s'interrogeant sur le fait que les prestations prévues par certaines conventions collectives – comme dans le bâtiment – pourraient perdre leur raison d'être si l'Etat uniformise trop fortement les allocations, réduisant ainsi les marges de négociation entre partenaires sociaux.

M. Ferati prend acte des remarques formulées. Il rappelle que la proposition de 9% mentionnée dans le projet de loi constitue un chiffre haut utilisé à des fins de simulation. Il indique être ouvert à une réduction jusqu'à 2%, ce qui permettrait de maintenir le taux de cotisation à un niveau très

raisonnable, autour de 2,31%, dans la fourchette historique située entre 2,20 et 2,50%. Il précise que son approche n'est pas figée et qu'il est favorable à une concertation avec les partenaires sociaux, tant syndicaux que patronaux. Concernant l'indexation, il rappelle qu'aucune revalorisation n'a eu lieu depuis trois ans, et que le projet qu'il propose ne ferait que rattraper ce gel. Il invite à interroger le Conseil d'Etat sur les raisons de cette absence d'indexation. Il estime que, dans un cadre de discussion équilibrée avec les partenaires sociaux siégeant au sein du fonds cantonal, il serait pertinent de questionner la manière dont sont décidés les investissements, les critères appliqués et les marges de manœuvre existantes.

Une députée (PLR) exprime son intérêt pour le débat en cours. Elle rebondit sur les propos concernant les placements du fonds cantonal. Elle rappelle les exigences réglementaires imposées après les crises financières, en particulier « too big to fail », qui ont conduit à un renforcement important des normes de fonds propres. Elle indique que les institutions financières suisses appliquent aujourd'hui des règles strictes de prudence et de diversification, et que les termes alarmistes ne sont pas adaptés. Elle revient ensuite sur l'idée des cotisations paritaires, évoquant la nécessité de ne pas considérer le monde économique comme une « poule aux œufs d'or ». Elle souligne que les difficultés de l'économie se répercutent directement sur les salariés (absence d'augmentation, suppression de bonus, etc.). Elle interroge M. Ferati pour savoir s'il a sondé le monde économique dans le cadre de l'élaboration de son projet.

M. Ferati répond qu'il a eu des retours ponctuels de certaines entreprises, et que l'idée d'une marge de manœuvre n'a pas suscité de réactions particulièrement négatives. Il estime que de nombreuses entreprises sont attachées à leur ancrage local et souhaitent contribuer à la collectivité. Il indique vouloir éviter les caricatures, en reconnaissant la nécessité de construire un équilibre entre partenaires. Il rappelle qu'il ne propose pas de modèle unilatéral de financement, et qu'il est disposé à entendre, ajuster et coconstruire, dans le respect de la réalité économique des acteurs concernés.

Un député (Ve) exprime son soutien au projet de loi, qu'il considère comme modeste et bienvenu. Il estime que le coût de l'éducation des enfants reste élevé malgré les aides existantes. Il souligne que le projet ne représente pas un risque financier majeur, en raison de la dynamique économique actuelle, marquée par une croissance de l'emploi. Il rappelle que plus les salaires sont élevés, plus la masse salariale augmente, et donc, que les recettes issues des cotisations suivent la même courbe. Il juge que l'évolution démographique actuelle (baisse de la natalité) limite le risque d'explosion des coûts, d'autant que cette tendance est souvent compensée par l'immigration.

M. Ferati se dit en accord avec cette analyse. Il propose d'interroger le Conseil d'Etat afin de déterminer s'il serait possible de compenser l'augmentation des prestations sans relever le taux de cotisation. Il rappelle que le nombre d'emplois augmente, tandis que la natalité reste stable ou baisse. Il considère que le risque est limité et que, dans une perspective de projection à moyen terme, la viabilité du système n'est pas menacée. Il estime qu'un terrain d'entente pourrait être trouvé dans le cadre d'une discussion élargie avec les acteurs concernés.

Le député (Ve) demande s'il serait possible d'augmenter les allocations familiales sans augmenter les cotisations, tout en préservant la viabilité économique des entreprises.

Un député (MCG) souhaite clarifier sa position. Il indique ne pas s'opposer à l'idée de constituer un coussin de sécurité pour assurer le versement d'allocations familiales à court terme. En revanche, il dénonce ce qu'il considère comme une dérive structurelle, similaire à celle observée dans le domaine de l'assurance-maladie. Il estime que des exigences excessives en matière de réserves ont été imposées à des institutions sociales, sans justification correspondant à la nature de leur mission. Il réaffirme que les assurances sociales ne devraient pas être contraintes d'appliquer des logiques financières identiques à celles de l'économie de marché ou des fonds de pension.

Audition de Mme Stéphanie Ruegsegger, secrétaire permanente de l'UAPG, et de M. Nicolas Aune, secrétaire général de l'UIG et représentant de l'UAPG

Mme Ruegsegger remercie la commission de les recevoir sur un projet qui traite d'une problématique d'actualité. Elle souligne qu'il ne s'agit pas du seul projet en cours portant sur cette thématique, d'autres propositions étant actuellement à l'étude dans le paysage politique. Elle mentionne notamment un projet de loi portant sur la défiscalisation des allocations ainsi qu'une proposition visant à les adapter de manière continue à un indice mixte, initiative déposée par les Jeunes du Centre *(note du rapporteur : les signatures n'ont finalement pas été déposées à l'échéance du délai de juin 2025).*

Concernant le projet de loi en question, elle rappelle que les raisons de son dépôt sont, d'une part, la revalorisation des montants fédéraux intervenue au 1er janvier de cette année, et, d'autre part, l'évolution des charges liées à la vie quotidienne, en particulier dans les domaines de la santé, de l'énergie, du logement et de l'alimentation. Elle tient à rappeler que depuis 2009, un montant minimum uniforme a été introduit au niveau fédéral pour les

allocations familiales, tout en laissant aux cantons la possibilité de fixer des montants supérieurs. Elle souligne que Genève applique cette faculté, ayant introduit des allocations familiales bien avant la mise en place du cadre fédéral, et qu'il s'agit de l'un des cantons les plus généreux de Suisse en la matière. Elle admet que, comme le souligne le projet de loi, les montants actuellement versés ne permettent pas de couvrir le coût réel d'un enfant, ce qui paraît évident, d'autant plus dans un contexte où les familles, comme l'ensemble de la population, doivent faire face à des augmentations significatives de charges, notamment dans le domaine de la santé, parfois difficilement absorbables. Toutefois, elle tient à souligner que les allocations familiales ne constituent pas le seul levier permettant d'apporter un soutien aux familles. Celles-ci s'inscrivent dans un ensemble plus large de mesures, dont certaines sont ciblées en fonction des besoins spécifiques.

Elle revient également sur l'affirmation du projet de loi selon laquelle la Suisse serait une mauvaise élève en matière de politique familiale. A cet égard, elle précise qu'il est plus juste de dire que les critiques portent principalement sur l'absence ou l'insuffisance d'infrastructures, notamment dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, plutôt que sur le montant des allocations elles-mêmes. Elle rappelle que Genève se distingue une fois encore du reste du pays, non seulement en étant l'un des cantons les plus généreux en matière d'allocations de naissance et familiales, mais également en mettant en œuvre des efforts significatifs pour soutenir la population sur d'autres plans.

Elle mentionne notamment que le canton de Genève propose un système de subventionnement, partiel ou total, pour le paiement des primes d'assurance-maladie, permettant ainsi un soutien réel aux ménages. En matière de logement, elle indique que cela fait plusieurs décennies que Genève mène une politique sociale forte, qui permet de proposer des habitations adaptées et abordables pour une partie de la population. Elle reconnaît néanmoins qu'il existe un manque de logements en général, y compris dans le secteur des loyers modérés, mais affirme qu'une véritable politique et une impulsion claire existent pour aider les familles et les ménages confrontés à des difficultés. Sur le plan fiscal, elle relève également que la politique menée par le canton est douce envers les familles, en particulier les ménages les plus modestes. Elle précise que le seuil d'entrée dans l'imposition est l'un des plus élevés de Suisse, ce qui rend l'imposition relativement avantageuse pour les bas revenus. Elle observe que si la politique fiscale de Genève est peu favorable aux très hauts revenus, elle est en revanche généreuse et adaptée aux besoins des foyers modestes, notamment les familles monoparentales. Elle affirme pour conclure qu'il n'est pas possible de considérer Genève comme un désert en matière d'aide aux familles ou aux ménages les plus modestes.

M. Aune souhaite revenir sur la proposition au cœur de cette audition. Il indique que l'augmentation de 9% envisagée dans le projet a été calculée en fonction de ce que permettraient de financer les cotisations actuelles, sans augmenter le taux de cotisation des entreprises. Il reconnaît que ce taux a diminué ces dernières années, mais précise qu'il demeure néanmoins nettement plus élevé qu'il ne l'était il y a une quinzaine d'années. A titre de rappel, il mentionne qu'en 2011, le taux de cotisation s'élevait à 1,4%, contre 2,25% en 2024. Il observe donc une augmentation significative et soulève la question de savoir ce qu'il adviendra si les besoins augmentent à l'avenir. Il interroge la commission : faudra-t-il alors réduire le montant des prestations, en tenant compte du plafond de 3% défini par la loi ? Il poursuit en rappelant que les employeurs devront faire face, dans les années à venir, à un certain nombre de charges supplémentaires. Il évoque en particulier le financement de l'AVS, notamment dans le cadre de la pérennisation du système des 13e rentes, dont la mise en œuvre reste encore incertaine. A Genève plus spécifiquement, les employeurs ont dû compenser le désengagement de l'Etat dans le financement du Fonds pour la formation professionnelle et continue à hauteur de plusieurs millions de francs. Il ajoute que la formation professionnelle exigera vraisemblablement des efforts accrus dans les années à venir afin de garantir un niveau de qualification adéquat pour répondre aux transitions économiques en cours et à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Abordant le contexte international, M. Aune souligne que la crise du multilatéralisme a un impact significatif sur le canton de Genève, notamment sur les organisations internationales implantées sur son territoire. Il évoque le retrait financier annoncé des Etats-Unis, qui entraîne une incertitude importante au sein de l'écosystème genevois. Cette situation pourrait, selon lui, engendrer le départ ou la non-expansion de certains acteurs institutionnels majeurs, ce qui aurait un impact potentiel non seulement sur le financement du Fonds des allocations familiales, mais également plus largement sur celui des politiques publiques. Dès lors, il estime qu'il est urgent d'attendre avant d'engager de nouveaux montants dont le financement, à court terme, ne peut être garanti.

Sur le fond, il note que les auteurs du projet justifient leur proposition par la baisse du taux de natalité. Il indique que ce constat est partagé, mais exprime un doute quant au lien de causalité entre cette baisse et le niveau des allocations familiales, lesquelles ne représentent qu'un facteur parmi d'autres dans l'efficacité d'une politique familiale. A ce propos, il juge pertinent de relever qu'au niveau du fonds cantonal de compensation des allocations familiales, aucune corrélation directe n'est observable entre la baisse du taux de natalité et le nombre ou le montant des allocations versées. Il illustre son propos en indiquant qu'**en 2022 et 2023, les montants versés au titre des allocations**

de naissance ont augmenté de 5,3%, tandis que le nombre d'allocataires pour de nouveaux enfants a augmenté de 3%, ce qui démontre que la baisse de natalité n'a pas d'effet direct sur la charge du fonds. Comme déjà souligné, il rappelle que **Genève dispose déjà d'un ensemble de mesures visant à soutenir les familles**. Selon lui, si l'on souhaite renforcer ce soutien, **il conviendrait d'abord d'agir sur le développement des structures d'accueil de la petite enfance, sur l'adaptation des horaires scolaires ou encore sur une politique fiscale plus favorable à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.**

Il souligne enfin que **l'augmentation des montants des allocations familiales bénéficierait de manière égale à tous les ayants droit, indépendamment de leur revenu, ce qui limite l'efficacité redistributive de la mesure**. En effet, les personnes percevant un revenu supérieur au salaire médian profiteraient d'une hausse équivalente à celle des ménages plus modestes, sans ciblage particulier. Il estime que cet aspect constitue **une faiblesse majeure de la proposition, qui ne répond pas à l'objectif affiché de soutien renforcé aux familles les plus défavorisées**. En conclusion, il rappelle qu'un certain nombre d'autres projets sont en cours dans le champ plus large de la politique familiale. Il exprime le souhait que ceux-ci soient abordés de manière cohérente et coordonnée, dans une vision d'ensemble permettant d'identifier les mesures les plus efficientes. Il juge donc qu'il est urgent d'attendre et de veiller à préserver les charges des entreprises dans un contexte qu'il qualifie de très incertain et très volatil.

Un député (LC) déduit que l'UAPG n'est pas favorable à l'adoption du projet de loi. Il rappelle que depuis plusieurs années une baisse significative de la natalité est observée en Suisse, phénomène également constaté dans d'autres pays européens. Selon lui, cette tendance s'explique notamment par les difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale, ainsi que par les coûts élevés liés au fait d'avoir des enfants. Il indique que de nombreux couples expriment aujourd'hui leur volonté de ne pas avoir d'enfant, ou éventuellement un seul, en raison d'engagements jugés trop lourds, et de la difficulté persistante à trouver des places en crèche. Il souligne qu'à Genève, malgré les efforts déployés, environ 3000 places font défaut, principalement du fait de la réticence à confier ce secteur au privé, ce qu'il considère comme regrettable. Il interroge donc l'UAPG sur le fait de savoir si un tel projet de loi ne pourrait pas contribuer à améliorer la situation, en complément des autres volets de la politique familiale déjà évoqués.

M. Aune répond en précisant que cette volonté d'encourager la natalité, telle qu'exprimée, l'amène à rappeler un élément technique important concernant le fonctionnement des compléments différentiels dans le versement

des allocations familiales. Il explique que **lorsqu'un bénéficiaire perçoit des prestations d'un autre pays, en particulier la France pour les frontaliers, le canton est tenu de verser la différence entre ce que le bénéficiaire touche de l'Etat français et ce qu'il aurait perçu à Genève, cette différence constituant ce que l'on appelle un « complément différentiel ».** Ce complément est versé en francs suisses, bien que la base de calcul repose sur des montants exprimés en euros. Il précise que **cette modalité de versement conduit à une situation où 40% du budget total des allocations familiales est consacré à ces compléments différentiels**, ce qu'il qualifie de proportion considérable. Il observe que, dans ce contexte, **toute augmentation des prestations allouées au titre des allocations familiales aurait pour effet mécanique d'augmenter également ces compléments différentiels, et donc de bénéficier aussi à des ressortissants de pays voisins**. Il souligne que, par le passé, le réalignement des prestations du canton de Vaud avait permis de supprimer les effets de complément différentiel intercantonal, ce qui avait été accueilli très positivement. En ce qui concerne le lien entre niveau des prestations et taux de natalité, M. Aune rappelle qu'il a déjà démontré l'absence de corrélation directe, en soulignant notamment que le taux de natalité ne se traduit pas systématiquement dans les chiffres du fonds cantonal en matière d'allocations de naissance. Il insiste sur le fait que les données statistiques concernant les nouveaux enfants ne reflètent pas nécessairement la réalité du phénomène démographique, en raison de la répartition particulière des ayants droit. Il affirme comprendre pleinement l'intention d'incitation portée par ce projet de loi, mais estime que d'autres outils politiques, plus ciblés, seraient plus efficaces pour répondre à cet objectif. Selon lui, le dispositif proposé présente le risque de ne pas atteindre les résultats escomptés et de générer des effets indésirables, notamment sur le plan financier.

Un député (S) interroge l'UAPG sur le but du projet de loi, lui demandant si, selon elle, celui-ci vise à augmenter la natalité.

Mme Ruegsegger répond qu'il s'agit d'une mesure parmi d'autres.

Le député (S) affirme que le projet de loi n'a en aucun cas pour objectif explicite d'augmenter le taux de natalité. Il considère que ramener le débat à cette dimension reviendrait à déformer l'intention du texte. Il précise que le projet propose une augmentation de 9%, ce qui représente concrètement une hausse de 28 francs par mois et par enfant, et estime qu'un tel montant ne saurait, à lui seul, influer sur le taux de natalité.

Mme Ruegsegger confirme qu'elle ne considère pas cette somme comme un levier significatif en ce sens.

Le député (S) reprend un extrait du projet de loi mentionnant le Baromètre des familles, lequel indique que, pour quatre familles sur dix en Suisse, la question financière constitue un facteur déterminant dans la décision d'avoir un enfant. Il rappelle toutefois qu'aucun lien direct n'est établi entre conditions financières et nombre d'enfants. Il questionne ensuite l'UAPG sur le public cible de ce projet.

Mme Ruegsegger répond qu'à ses yeux, le public cible est l'ensemble des travailleurs genevois, y compris ceux dont les allocations sont versées à l'étranger via le mécanisme du complément différentiel, notamment en France ou dans d'autres cantons.

Le député (S) ajoute que le projet de loi contient une typologie des familles potentiellement bénéficiaires. Il souligne qu'à Genève, l'âge moyen de la première maternité est de 32 ans, âge correspondant au début de la carrière professionnelle. Selon lui, même les personnes destinées à percevoir un jour des revenus élevés subissent, à ce stade, un impact financier important lié à la naissance d'un enfant. Il demande si Mme Ruegsegger partage ce constat.

Mme Ruegsegger répond que les études démontrent que l'arrivée d'un enfant péjore la situation professionnelle de la femme, et non nécessairement celle du couple. En Suisse, plus encore qu'en France, de nombreuses femmes arrêtent de travailler après la naissance du premier, du deuxième, voire du troisième enfant. Elle attribue cela à un **manque d'infrastructures d'accueil de la petite enfance** et insiste sur le fait que **c'est sur ce point que doivent porter les efforts.** Elle considère que **la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dépend avant tout de la disponibilité de telles structures**. Elle exprime également son souhait de voir toutes les compétences actives sur le marché du travail et estime qu'avoir un enfant ne devrait jamais être un facteur de retrait du monde professionnel.

Le député (S) revient sur l'argument selon lequel le projet de loi manquerait sa cible, en soulignant que même une aide modeste, telle que 28 francs, peut malgré tout améliorer la situation d'un couple, en particulier lorsqu'un enfant pèse sur la situation financière de la femme. Il estime que, même marginal, ce soutien constitue un plus.

Mme Ruegsegger admet qu'un tel montant peut représenter un soutien, mais réaffirme que, **pour faciliter réellement le maintien des femmes sur le marché du travail, le développement des structures d'accueil reste la priorité**. Elle profite de l'occasion pour poser une question sur le projet de loi, indiquant qu'elle n'a pas vu explicitement dans le texte si le calcul de l'augmentation des prestations avait tenu compte du mécanisme du complément différentiel.

Le député (S) confirme que cet élément a été pris en compte.

M. Aune intervient pour apporter des précisions financières. Il explique que **l'augmentation de 9% représente une charge supplémentaire d'environ 80 millions de francs sur un total annuel actuel de 875 millions versés par le fonds des allocations familiales**. Il rappelle que **des réserves légales, fixées à 25% du volume annuel, sont imposées par la loi**. Une partie des fonds est également constituée de réserves sur titres, issues de la bonne gestion des avoirs placés. Il précise qu'**une simulation indique que si cette hausse était appliquée en 2026, le fonds enregistrerait une perte de 112 millions, réduisant les réserves. En 2027, la perte projetée serait de 130 millions, ramenant les réserves bien en deçà du seuil prudentiel**. Il ajoute qu'**une augmentation de 0,05% du taux de cotisation des employeurs génère environ 20 millions de revenus supplémentaires, ce qui met en évidence la faible marge de manœuvre actuelle**. Ainsi, **pour financer une telle hausse de 80 millions, il faudrait porter le taux de cotisation à 2,65%, soit un niveau proche du plafond légal.** Il évoque également les comparaisons intercantonales, notamment avec le canton de Zurich, où le coût de la vie est similaire, mais où les allocations versées sont bien moindres : 215 francs par enfant et 268 francs pour la formation, contre respectivement 411 et 315 francs à Genève. Il estime dès lors qu'une augmentation à Genève paraît difficilement justifiable.

Le député (S) reconnaît que les scénarios du projet de loi sont ambitieux, avec une augmentation proposée de 9%. Il interroge M. Aune sur la faisabilité d'une hausse plus modeste, de l'ordre de 3% ou 4%, en soulignant qu'actuellement, le fonds cantonal disposerait d'environ 350 millions de francs de réserve, bien au-delà du seuil légal de 25%, et demande s'il serait alors vraiment déraisonnable d'augmenter les allocations familiales.

M. Aune répond qu'il est certes possible d'envisager des scénarios intermédiaires, mais qu'il convient d'insister sur la grande volatilité actuelle. Il évoque en particulier le risque de départ de gros contributeurs au fonds, notamment parmi les organisations internationales implantées à Genève. Il explique que la perte d'emplois dans ce secteur pourrait entraîner un basculement de la charge vers le conjoint actif, ce qui transférerait la responsabilité du versement des allocations au fonds cantonal, là où elle est actuellement assurée par les institutions elles-mêmes. Il évoque également les effets attendus d'une baisse des revenus, notamment dans les secteurs du négoce, de l'horlogerie, ou encore des PME, avec une probable diminution des bonus, ce qui rend les prévisions très incertaines. Il insiste sur le fait que même sans augmentation des prestations, le maintien du niveau actuel exigera une vigilance extrême dans les prochaines années, notamment en 2025, qu'il

considère comme une année charnière. Il rappelle enfin que **les réserves disponibles ne s'élèvent pas à 350 millions comme évoqué, mais plutôt à 260 millions, comprenant 220 millions de réserve légale et environ 40 millions de réserve sur titres, ces dernières étant imposées et non arbitraires**. Dès lors, la marge de manœuvre restante reste, selon lui, très limitée.

Un député (Ve) s'adresse aux intervenants en précisant qu'il comprend leur angle d'approche : selon lui, ils considèrent que l'augmentation des allocations pourrait, à terme, entraîner un relèvement des cotisations des entreprises, ce qui mettrait en danger le fonds ainsi que la compétitivité des entreprises genevoises. Il interroge les intervenants sur les secteurs économiques les plus sensibles à une telle augmentation. Il mentionne l'exemple de l'industrie du luxe, qu'il qualifie de relativement peu sensible à ce type de pression, en ironisant : « plus c'est cher, mieux ça se vend ». Il souhaite cependant savoir quels sont les secteurs pour lesquels une hausse des charges patronales pourrait réellement constituer une menace.

Mme Ruegsegger précise qu'il ne s'agissait pas, dans leur intervention, d'établir un lien direct entre l'augmentation des allocations et une hausse de cotisations. Elle souligne simplement que d'autres enjeux majeurs, tels que la formation professionnelle, l'employabilité, ou encore la pérennisation de l'AVS, demanderont dans un avenir proche des efforts financiers conséquents. Elle insiste sur le fait que ces projets sont essentiels au bien-être de la population et à l'équilibre du canton. Elle rappelle que le maintien de la compétitivité économique est également crucial, notamment à travers une formation adaptée aux transitions technologiques et climatiques. Elle relève que Genève n'est pas un canton particulièrement léger en matière de charges, contrairement à d'autres cantons suisses. Elle estime que, dans un contexte d'incertitude, des choix politiques clairs devront être faits. Si la politique familiale est indéniablement importante, il faut également garantir un système de prévoyance vieillesse performant et maintenir l'employabilité des citoyens. Elle souligne qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les allocations familiales ni de s'aligner sur le minimum fédéral, mais bien de définir des priorités budgétaires.

M. Aune complète la réponse en revenant sur les secteurs économiques les plus vulnérables face à une hausse de cotisations. Il cite l'horlogerie, la finance, le négoce, ainsi que le tissu des PME, qui représente selon lui environ 90% de l'économie genevoise. Il souligne que ces PME sont souvent en fin de chaîne économique, très exposées, et qu'elles emploient une grande partie des familles concernées par ces mesures. Il les considère comme des pourvoyeurs d'emplois majeurs, mais aussi particulièrement fragiles. Il rappelle également

que la gestion financière du fonds, en matière de placements, respecte des critères éthiques, notamment en lien avec le développement durable, ce qui restreint certaines opportunités d'investissement, mais reflète une volonté assumée de prudence et de responsabilité. Il insiste de nouveau sur la volatilité actuelle, soulignant que **la difficulté n'est pas tant dans la capacité du fonds à assurer les prestations à l'instant présent, mais dans sa capacité à les maintenir dans un contexte économique incertain**. Il rappelle qu'en 2023, une indexation automatique des allocations au coût de la vie a été introduite, s'activant dès que l'inflation dépasse 0,5%. Ce mécanisme a déjà été appliqué et provoque des ajustements précis au franc près, ce qui ajoute une contrainte supplémentaire sur le fonds.

Le député (Ve) indique qu'il n'a pas encore bien compris le fonctionnement du complément différentiel.

M. Aune précise que la commission recevra prochainement les représentants du Fonds cantonal de compensation, qu'il juge beaucoup plus compétents que lui pour détailler cet aspect. Il insiste néanmoins sur l'importance de ce mécanisme, qui représente environ 40% des allocations versées, soit une part non négligeable des 875 millions de prestations annuelles. Il illustre le propos par **une comparaison avec la France, où les allocations familiales ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant. A l'inverse, Genève accorde des allocations dès le premier enfant, y compris pour les travailleurs frontaliers, ce qui signifie que le canton verse intégralement l'allocation pour un premier enfant, dans un contexte où le pays d'origine ne le fait pas. C'est précisément l'un des effets du complément différentiel.**

Audition de Mme Christelle Schultz, présidente de la Conférence cantonale des caisses d'allocations familiales, et Mme Amina Saadana, responsable du service des allocations familiales de la FER Genève

Mme Schultz précise qu'elle occupe les fonctions de directrice générale adjointe à la FER Genève, tout en étant également présidente de la Conférence cantonale des caisses d'allocations familiales genevoises. Elle est accompagnée de Mme Saadana, responsable du service des allocations familiales de la FER Genève, présentée comme une personne disposant d'une solide connaissance du droit. Elle rappelle que la Conférence des caisses d'allocations familiales du canton de Genève regroupe des caisses ainsi que des praticiens du droit, et assume trois missions principales. La première consiste à garantir une application harmonisée du droit entre les caisses, dans un domaine qu'elle qualifie de complexe. La deuxième vise à assurer une

représentation commune auprès de l'Office fédéral des assurances sociales et, par exemple, des autorités françaises, en raison des nombreux liens entretenus avec ces dernières. Enfin, la troisième mission consiste à adopter des prises de position conjointes, voire à proposer des modalités concrètes d'application du droit. A ce titre, un projet a été mené il y a quelques années auprès des établissements scolaires afin d'intégrer un code QR aux attestations d'études, dans le but de simplifier l'application du droit. Dans un souci de complémentarité avec les autres parties prenantes déjà entendues, Mme Schultz annonce son intention de fournir un éclairage spécifique au rôle des caisses d'allocations familiales genevoises. Elle met en avant deux éléments.

Premièrement, Mme Schultz souligne que les allocations familiales versées dans le canton de Genève, en application du droit fédéral et des conventions de sécurité sociale, donnent lieu à des paiements différentiels. Lorsque le droit à l'allocation doit être coordonné avec d'autres cantons ou d'autres Etats, un complément différentiel est versé, correspondant à la différence entre le montant genevois et ce qui a déjà été perçu ailleurs, notamment dans un autre canton suisse ou en France. Ce mécanisme concerne les compléments différentiels cantonaux et internationaux. Du fait de la hausse récente des montants des allocations dans plusieurs cantons romands, les compléments différentiels cantonaux ont momentanément diminué. Néanmoins, en cas de rehaussement des montants genevois, ces compléments devraient de nouveau augmenter, ce qui est déjà observé dans les cas impliquant des bénéficiaires domiciliés à Zurich ou à Berne, où les prestations sont moins élevées. La principale spécificité du canton de Genève est toutefois liée aux compléments différentiels internationaux. Selon Mme Schultz, **environ 40% des prestations versées correspondent à des compléments différentiels alloués à des travailleurs frontaliers, lorsque les prestations familiales perçues en France sont inférieures, voire inexistantes. A titre d'exemple, en cas d'enfant unique, aucune allocation familiale n'est versée en France, ce qui conduit à un versement intégral de l'allocation genevoise**. Cette proportion importante de compléments internationaux revêt une signification particulière au regard des motifs du projet de loi. Elle mentionne également le rôle du taux de change, les caisses calculant le montant en euros perçu en France, le convertissant en francs suisses, puis procédant au versement du différentiel. Ce point de droit est présenté comme essentiel.

Deuxièmement, Mme Schultz aborde la question du taux de cotisation. Elle précise qu'elle s'exprime non pas en sa qualité de membre du Fonds cantonal des allocations familiales, fonction qu'elle exerce depuis 2024, mais en tant que représentante des caisses d'allocations familiales. Elle rappelle que **le taux de 2,25% a baissé ces dernières années en raison de deux facteurs : d'une**

part, un contexte favorable sur les marchés financiers au cours des cinq dernières années et, d'autre part, une augmentation très marquée des masses salariales. Contrairement aux anticipations formulées après la pandémie de COVID-19, les masses salariales ont fortement crû à Genève. Cette croissance a mécaniquement accru les recettes de cotisations, celles-ci étant calculées sans plafond sur les masses salariales du personnel travaillant dans le canton. Toutefois, une stagnation de ces masses est observée en 2025, avec même une légère décroissance au cours des premiers mois de l'année. Elle appelle à la prudence vis-à-vis d'une formule mathématique qui repose sur une croissance exceptionnelle et non durable des masses salariales, alors même que le nombre de bénéficiaires d'allocations, tout comme les prestations, augmente également. Elle attire en outre l'attention sur la sensibilité du taux dans un contexte de concurrence intercantonale. Bien que les cantons romands aient relevé leur propre taux, Genève reste en compétition avec des cantons comme Zurich, Berne ou Bâle. La concurrence entre cantons en matière d'attractivité pour les entreprises est qualifiée d'intense, et les fiduciaires sont évoquées comme procédant régulièrement à des simulations mettant en évidence l'impact du taux d'allocations familiales sur les coûts salariaux. Dès lors, le maintien d'un taux contenu est jugé crucial. Celui de Genève est qualifié d'élevé mais justifié par la complexité de la gestion assurée par les caisses genevoises, notamment en raison du versement direct aux ayants droit, de la gestion des contentieux et des récupérations de montants indûment versés. Cette spécificité locale justifie un taux supérieur à celui d'autres cantons, mais son maintien dans des proportions raisonnables est présenté comme déterminant pour la compétitivité des entreprises du canton.

Enfin, un dernier point, jugé plus technique, est abordé. Mme Schultz fait part d'inquiétudes liées à la baisse potentielle des masses salariales, en lien avec des évolutions géopolitiques, notamment la politique américaine et l'impact sur les organisations internationales implantées à Genève.

Un député (Ve) évoque la proportion de 40% concernant les personnes domiciliées en France et interroge sur le fait de savoir si cette proportion correspond à une moyenne ou une médiane de l'ensemble des paiements effectués, en précisant que cela dépendrait du nombre d'enfants concernés.

Mme Saadana précise que les 40% font référence au nombre de dossiers actifs pour des enfants résidant en France. Elle indique que, selon les cas, le droit peut être prioritaire en France ou en Suisse. Pour chacun de ces enfants, un complément différentiel ou un montant intégral est versé selon la détermination du droit prioritaire.

Mme Schultz complète en précisant que, dans ces 40%, il peut s'agir soit d'un versement intégral de l'allocation suisse en cas de droit prioritaire en

Suisse, soit d'un versement de la différence entre le montant perçu en France et celui prévu en Suisse.

Le député (Ve) relève qu'une augmentation du montant des allocations familiales en Suisse aurait pour conséquence de faire croître cette proportion de 40%.

Mme Schultz confirme que cette évolution serait mathématiquement inévitable.

Le député (Ve) note que l'effet d'une telle augmentation ne peut être quantifié précisément, et que la proportion pourrait passer à 45% ou 50%, sans estimation déterminée.

Mme Saadana ajoute que **le montant moyen d'une allocation familiale en France s'élève à 16 euros par mois, tandis qu'à Genève, l'allocation atteint 311 francs suisses**. Elle précise que la priorité du droit au versement est déterminée par les législations suisse et française.

En réponse à une demande de comparaison avec le canton de Vaud, Mme Saadana indique que le différentiel est actuellement de –11 francs, en défaveur de Genève. Elle mentionne également que les cantons du Valais et de Zoug versent des allocations plus élevées que Genève, avec une allocation pour enfant de 380 francs dans le canton de Zoug, contre 311 francs à Genève.

Le député (Ve) s'enquiert du champ de compétence des intervenantes en matière de versement des allocations familiales, et demande si celles-ci concernent également les entités publiques telles que l'Etat ou les communes.

Mme Saadana répond que le périmètre d'action est limité au secteur privé affilié à la FER Genève.

Mme Schultz précise que cela représente environ 45% du volume total des allocations familiales du canton, soit une petite moitié, jugée toutefois très représentative. Elle indique que d'autres entreprises sont affiliées à des caisses d'allocations familiales administrées par d'autres caisses AVS, mais que ces cas sont minoritaires. En complément, elle rappelle l'existence de la caisse cantonale du canton de Genève ainsi que celle des fonctionnaires.

Mme Saadana ajoute que, pour les personnes sans activité lucrative, la gestion est assurée par la caisse cantonale, avec un mode de financement distinct.

Un député (S) revient sur les éléments de faisabilité et de technicité abordés précédemment à propos du projet de loi, et souhaite que soit exprimé un avis sur l'idée et la problématique de fond soulevées par ce texte. Il souligne que le projet consiste à ajuster le taux de cotisation en fonction des rentrées, ce qui permettrait d'atteindre en permanence un équilibre. Il rappelle que ce taux a

été modifié à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années, abaissé successivement de 2,45% à 2,25%, son niveau actuel. Il interroge sur la possibilité qu'aurait représentée une non-baisse de ce taux pour redistribuer davantage d'argent aux familles.

Mme Schultz indique être entrée dans ces débats lors de sa nomination au sein du Fonds cantonal des allocations familiales. Elle précise que la première priorité du fonds, compte tenu de l'augmentation notable du taux au cours des dernières années, a été de ramener celui-ci à un niveau jugé plus abordable, en regard des pourcentages précédemment atteints. Elle insiste sur la nécessité de disposer de réserves de fluctuation de valeur, analogues à celles prévues dans les institutions de prévoyance, afin de faire face aux variations de la valeur des actifs. Le redimensionnement du taux est présenté comme une mesure appropriée, également au vu de la sensibilité de ce taux à la concurrence intercantonale. Elle rappelle que d'autres caisses ou organisations, notamment dans des cantons pratiquant un taux à 1,2%, peuvent chercher à démarcher les entreprises situées à Genève. Le choix d'un abaissement du taux est donc interprété comme une manière de revenir à des niveaux plus acceptables, limitant ainsi les risques de pertes d'affiliés, un phénomène effectivement constaté.

Mme Schultz souligne ensuite l'originalité de la création du fonds cantonal, qualifiée d'innovante, en précisant que d'autres cantons devront adopter un fonctionnement similaire. Ce fonds a été mis en place avec des réserves permettant de gérer l'augmentation des prestations, rendues possibles grâce à un cadre cantonal offrant des prestations qualifiées de généreuses. Elle appelle à adopter une vision de long terme, en tenant compte des évolutions de marché et de la croissance passée des masses salariales, en plaidant pour une approche prudente dans la gestion des ressources. Elle salue par ailleurs la politique familiale de Genève et exprime sa conviction quant à la nécessité de développer les structures de garde et de mettre en place des mesures ciblées, en particulier dans un contexte de coûts de crèche très élevés.

Le député (S) reformule sa question initiale, en insistant sur le fait qu'il ne s'agissait pas de contester les raisons ayant conduit à la baisse du taux de cotisation, explications qu'il dit entendre, mais de savoir si, en ne procédant pas à cette baisse depuis 2021 (de 2,45% à 2,25% en 2025, soit cinq diminutions successives), une redistribution plus importante au bénéfice des familles aurait été possible ou envisageable.

Mme Schultz répond qu'elle ne connaît pas en détail les statuts du fonds, mais qu'à sa connaissance, aucune disposition ne permet une distribution directe des réserves aux ayants droit.

Le député (S) précise alors que sa question vise des formes de redistribution indirectes, telles qu'une augmentation des allocations familiales ou des allocations de naissance. Il s'interroge sur la faisabilité mathématique d'un tel mécanisme.

Mme Schultz confirme qu'il est possible de prévoir, par voie législative, des augmentations des allocations familiales financées par le fonds. Elle rappelle que ce dernier constitue un instrument de répartition, et qu'il dégage un bénéfice de répartition lorsque les cotisations perçues et les rendements de placement dépassent le volume des prestations versées. Elle insiste toutefois sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une réserve de prestations destinée à être reversée directement à la population.

Le député (S) précise que son propos visait à replacer la réflexion à un niveau plus général, en soulignant que la baisse du taux de cotisation constitue un choix délibéré, motivé par la recherche d'une meilleure compétitivité vis-à-vis des autres cantons. Il indique que la commission doit être sensible à ce type d'enjeu. Il demande également quelle instance est compétente pour fixer ce taux.

Mme Schultz indique que cette compétence revient au Conseil d'Etat. Elle rappelle que le fonds n'a pas vocation à générer des bénéfices. Elle précise que les discussions récentes ont plutôt porté sur l'utilisation des réserves, perçues comme conjoncturelles, et sur la nécessité de compenser des années antérieures marquées par d'importants déficits. Elle souligne que la logique qui a prévalu était celle d'un rééquilibrage cohérent au regard de l'évolution des résultats du fonds.

Un député (PLR) revient sur le contexte de l'association évoquée précédemment et cherche à clarifier le périmètre qu'elle couvre. Il interroge sur la représentativité de cette association vis-à-vis de l'ensemble des caisses d'allocations familiales du canton.

Mme Schultz précise que l'association regroupe toutes les caisses d'allocations familiales actives sur le territoire du canton de Genève, ce qui inclut également des caisses dont le siège n'est pas nécessairement situé à Genève.

Mme Saadana indique que cette structure fonctionne comme un cercle constitué à cet effet.

Le député (PLR) revient sur la spécificité genevoise, notamment en matière de paiements directs, qui expliquerait un niveau de frais administratifs plus élevé, et sollicite une comparaison avec le fonctionnement dans les autres cantons.

Mme Schultz expose que, dans les autres cantons, le système appliqué est porté en compte : les allocations familiales sont décomptées par la caisse et versées directement à l'employeur, qui en assure ensuite la redistribution à ses salariés. L'employeur se charge ainsi de la gestion administrative des dossiers, de la collecte des pièces justificatives et du versement aux employés, ce qui transfère à ce dernier une grande partie du traitement administratif.

Le député (PLR) précise que, dans ce modèle, l'employeur déclare la masse salariale comme pour l'AVS, la caisse prélève la cotisation, puis reverse les prestations à l'entreprise au fur et à mesure des cas.

Mme Schultz confirme que le prélèvement des cotisations fonctionne de manière identique dans toute la Suisse. La différence se situe exclusivement dans le mode de versement des prestations.

Le député (PLR) demande alors comment se déroule concrètement l'annonce des cas.

Mme Saadana explique que les démarches s'effectuent au cas par cas : l'employeur constitue un dossier pour chaque collaborateur éligible aux allocations. La caisse calcule ensuite le montant et émet une décision, puis facture mensuellement les allocations dues, ces montants étant déduits des cotisations AVS.

Mme Schultz précise que l'employeur a l'obligation de verser les allocations directement à ses collaborateurs, en même temps que le salaire.

Le député (PLR), pour résumer, indique que l'employeur compense via les cotisations AVS ; il s'interroge sur le contrôle effectué.

Mme Saadana précise qu'un croisement des données est réalisé en fin d'année. Si un salarié quitte l'entreprise en cours d'année et que l'information n'a pas été communiquée à la caisse, une vérification est opérée entre les prestations versées et la masse salariale déclarée. Si des montants ont été versés à tort, ceux-ci sont facturés à l'employeur, qui devra alors lui-même entreprendre les démarches pour récupérer les montants auprès de l'ancien collaborateur.

Le député (PLR) indique que ce système est celui pratiqué dans les autres cantons. Il note qu'à Genève, la caisse verse directement les allocations aux ayants droit et assume la gestion des contentieux. Il sollicite des précisions sur la nature de ces contentieux.

Mme Saadana évoque plusieurs types de contentieux : défaut d'annonce de la fin d'un contrat, absence de signalement d'un arrêt d'études, ou encore situations liées à des périodes de maladie. La spécificité du versement direct

implique que les employeurs n'assument plus la responsabilité de suivi, ce qui reporte l'ensemble des procédures de contrôle et de recouvrement sur la caisse.

Le député (PLR) suggère que, dans une logique de réduction des coûts, Genève pourrait adopter le modèle pratiqué dans les autres cantons.

Mme Saadana rappelle que le système en vigueur à Genève est inscrit dans la loi cantonale.

Mme Schultz souligne que la différence avec le reste de la Suisse est également liée aux spécificités du tissu économique genevois. Elle mentionne la forte présence de frontaliers et le recours fréquent à du personnel horaire, ce qui complique l'application du droit. Cette réalité contribue à accroître la complexité de la gestion, en particulier dans les dossiers frontaliers impliquant plusieurs employeurs suisses, où la gestion du droit devient particulièrement difficile.

Le député (PLR) évoque l'impact d'une éventuelle adoption du projet de loi, qui entraînerait mécaniquement une augmentation des prestations. Il souligne que cette évolution pourrait entraîner un déficit du fonds et questionne la faisabilité de calculer le niveau du taux nécessaire pour couvrir les nouvelles charges. Il demande si un calcul a été fait, par exemple sur la base des données de 2024, pour estimer de combien il aurait fallu relever le taux.

Mme Schultz indique ne pas savoir si le fonds sera auditionné, mais précise que ce dernier détient les chiffres précis. Elle se base toutefois sur les données disponibles au 31 décembre 2024 pour établir une projection. Selon ces estimations, **si une augmentation des prestations de 9% devait entrer en vigueur au 1er janvier 2026, les réserves actuelles permettraient d'éviter une hausse du taux pour cette seule année. En revanche, le taux devrait être porté à 2,5% en 2027, puis à 2,65% dès 2028**. Ces projections sont établies toutes choses étant égales par ailleurs, à partir des masses salariales observées sur les trois dernières années. Elle signale que les masses sont déclarées chaque mois au fonds, de la même manière qu'aux caisses AVS, et qu'un tassement important de celles-ci est actuellement constaté.

Le député (PLR) confirme que l'augmentation projetée du taux à 2,65% s'expliquerait par le maintien de la situation actuelle et rappelle que la loi plafonne ce taux à 3%. Il s'interroge sur les conséquences, si ce plafond était atteint.

Mme Schultz insiste sur la nécessité de gérer les prestations sociales avec prudence, en intégrant une vision de long terme.

Un député (S) cherche à mieux comprendre la projection d'évolution du taux de cotisation de 2,5% à 2,65%.

Mme Schultz précise que ce passage s'explique par le fait qu'en 2027, le fonds disposerait encore d'environ 30% de réserves. Ces réserves permettraient alors de maintenir un taux de 2,5% pour financer les allocations. Sans ces réserves, le taux nécessaire s'élèverait à 2,65%.

Le député (S) fait remarquer que si Genève était un canton plus grand, et que la main-d'œuvre résidant actuellement en France voisine habitait dans le canton de Genève, le coût global serait plus élevé. Il suggère que, de ce point de vue, la présence de frontaliers pourrait représenter un avantage pour les caisses, en particulier lorsque les allocations sont versées sous forme de compléments différentiels.

Mme Saadana nuance cette analyse en indiquant qu'une part significative des dossiers de frontaliers, environ 20% sur les 40% évoqués précédemment, donne lieu à un versement prioritaire, ce qui signifie que la caisse genevoise assume l'intégralité des prestations. Pour les autres cas, il est possible que la situation soit effectivement avantageuse pour la caisse, en ligne avec l'observation formulée.

Une députée (MCG) souhaite nuancer les propos précédemment tenus sur la comparaison entre les pratiques du canton de Genève et celles des autres cantons. Elle souligne que les employeurs assument tout de même une charge de travail conséquente. A titre d'exemple, elle mentionne que la recherche d'information, les démarches de demande d'allocations ainsi que le traitement des impôts à la source relèvent de leur responsabilité. Elle rappelle que, bien que les allocations soient versées directement à l'ayant droit, c'est à l'employeur qu'il incombe de calculer les impôts à la source afférents. Elle insiste sur le fait que la charge de travail des employeurs demeure importante, même si les caisses doivent effectivement gérer des calculs complexes. Il ne s'agit donc pas, selon elle, d'un système totalement binaire.

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, et de M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS

M. Apothéloz rappelle que le DCS est l'organe de tutelle de la caisse des allocations familiales, au titre de sa compétence en matière d'assurances sociales. Il précise que, sans surprise, **le Conseil d'Etat est opposé au projet de loi**, mais estime important que la commission dispose de tous les éléments techniques et contextuels utiles à la compréhension du dispositif.

S'agissant du contexte, il rappelle que l'augmentation du coût de la vie à Genève est bien connue. La proposition contenue dans le projet de loi vise à augmenter les montants des allocations familiales. Il indique que ce projet appelle plusieurs observations. Il souligne d'abord que la législation actuelle

prévoit déjà une adaptation des montants en fonction de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, dès lors que cet indice varie d'au moins cinq points. Cette clause a été appliquée en 2023, lorsqu'une augmentation significative de l'indice a été constatée, faisant passer l'allocation de 300 à 311 francs pour les enfants jusqu'à 16 ans. Ce seuil de cinq points a été fixé afin d'éviter des ajustements trop fréquents qui impliqueraient des modifications des charges salariales, tant du côté employé qu'employeur. Or, ces ajustements ne sont pas anodins en raison de la multiplicité des caisses existantes et des contraintes liées aux systèmes informatiques, qui nécessitent des paramétrages complexes. A cet égard, une réserve est formulée sur la date d'entrée en vigueur proposée dans le texte, à savoir le 1er janvier 2026. Compte tenu du calendrier parlementaire, le projet pouvant être examiné à l'automne, cette échéance est jugée matériellement irréaliste. Une mise en œuvre effective exigerait un délai supplémentaire pour réaliser les ajustements requis, même si ceux-ci ne sont pas jugés ingérables. Sur la base d'une estimation réalisée avec le concours de la caisse d'allocations et du Fonds cantonal de compensation, une augmentation telle que proposée par le projet de loi entraînerait une dépense supplémentaire d'environ 110 millions de francs. Dans le système actuel, cette charge serait supportée principalement par les employeurs, au travers de la contribution obligatoire. Pour les personnes sans activité professionnelle, les prestations sont financées par le budget cantonal, via le budget du département. Dans l'hypothèse d'un maintien du modèle en vigueur, le taux de cotisation devrait ainsi passer de 2,25% à 2,65%. Il est rappelé que **la législation actuelle fixe un plafond maximal à 3%, laissant une marge limitée d'ajustement.**

Si la logique du projet de loi est appliquée, à savoir un financement exclusivement assuré par le budget cantonal, ces 110 millions devraient être intégralement pris en charge par l'Etat. A titre de comparaison, **la contribution cantonale actuelle pour les personnes non actives s'élève à environ 3 millions**. Le projet entraînerait donc une progression très substantielle de cette charge. M. Apothéloz rappelle également que la Confédération prévoit déjà plusieurs augmentations de charges à venir, notamment dans le cadre de la réforme de la treizième rente. Un accord récemment adopté par le Conseil des Etats prévoit notamment une hausse de la TVA et des charges patronales. Cela implique, à moyen terme, une augmentation généralisée des charges supportées par les employeurs et les employés. Fort de l'ensemble de ces éléments, et bien que conscient des difficultés rencontrées par de nombreuses familles en raison de la hausse des loyers, des coûts de la vie et des primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat, tout en se déclarant sensible à cette réalité, estime qu'il n'est pas opportun de soutenir ce projet de loi.

M. Maffia apporte plusieurs compléments d'information. Il précise que, **pour le grand Etat en tant qu'employeur, un relèvement du taux de cotisation à 2,65% représenterait une charge supplémentaire estimée à 30 millions de francs sur la base du budget actuel. Pour les entités publiques subventionnées, une telle augmentation aurait également un impact budgétaire significatif. En ce qui concerne les travailleurs indépendants, l'effet d'une telle mesure représenterait une charge d'environ 20 millions supplémentaires. Ainsi, les 100 à 110 millions évoqués comprennent environ 30 millions pour le grand Etat et 20 millions pour les indépendants**. Il souligne que cette estimation repose sur des données globales, sans qu'une étude socio-économique détaillée ait été conduite à ce stade. Il attire également l'attention sur les évolutions à venir en matière de charges sociales. **A court ou moyen terme, plusieurs projets fédéraux auront un impact direct sur les cotisations, notamment la mise en place envisagée d'un congé parental financé par une cotisation paritaire. De même, des travaux sont en cours au niveau fédéral concernant le financement de l'accueil extrafamilial, dont le principe de base consisterait à utiliser le dispositif d'allocations familiales pour soutenir l'extension de l'offre de garde, des places en crèches notamment, par les communes et les cantons**. Cette piste reste cependant à l'étude et son impact financier n'est pas encore connu. Il précise que les représentants de la caisse de compensation, qui seront auditionnés dans un second temps, pourront fournir des réponses plus détaillées sur les aspects techniques, en particulier sur la gestion des prestations et du fonds, s'il y a des questions d'ordre opérationnel, comme de comprendre pourquoi les taux de cotisations ont pu être réduits dans le passé. Il précise que la variation des taux s'explique notamment par deux phénomènes. Premièrement, la croissance marquée de la masse salariale au cours des dernières années a permis de réduire l'effet relatif des contributions, même lorsque les recettes ont augmenté. Deuxièmement, les montants perçus ne sont pas immédiatement redistribués, ce qui permet une mise en placement des fonds. Les performances de ces placements ont également une incidence sur le niveau des réserves et, par conséquent, sur l'évolution du taux de cotisation.

Un député (S) interroge les intervenants sur l'éventualité d'une augmentation des allocations familiales, dans les mois ou années à venir, afin de répondre à la hausse du coût de la vie.

M. Maffia apporte un éclairage historique en rappelant que la modification du taux de cotisation applicable aux allocations familiales remonte à 2012. Cette réforme s'était accompagnée de l'introduction d'un mécanisme d'indexation. Il précise que, durant plusieurs années, l'inflation en Suisse est

demeurée faible, voire nulle, voire négative, ce qui n'a pas nécessité d'ajustement. En revanche, ces dernières années ont été marquées par une augmentation plus marquée de l'inflation. Face à cette évolution, le Conseil d'Etat a adopté plusieurs mesures en faveur de la population, notamment une revalorisation des allocations familiales au 1er janvier 2023. Cette revalorisation s'est accompagnée d'une précision introduite par voie réglementaire puisque le principe prévoit qu'à chaque fois que l'indexation cumulée de l'indice genevois des prix à la consommation dépasse 5%, une décision de rehaussement des allocations familiales doit être prise. Ce mécanisme est désormais acté. Il ne s'agit toutefois pas d'un ajustement au fil du temps puisque des revalorisations continues, en fonction de moindres variations (de 1% ou 2%), engendreraient des adaptations fréquentes du taux, impliquant de nombreux calculs de restitutions, de rappels, ou de corrections par les différentes caisses. Cela aurait pour effet d'augmenter significativement la charge administrative, sans bénéfice proportionné pour les familles, surtout lorsque les montants sont faibles. Ce seuil de 5% permet d'éviter cette complexité et s'inspire de ce qui est pratiqué au niveau fédéral en matière de cotisations. Lorsque le seuil est franchi, une revalorisation des montants alloués est déclenchée, dans la même proportion. Le principe existe donc bel et bien et continue de s'appliquer.

Le député (S) indique ne pas être totalement au clair sur les fondements de l'opposition au projet de loi. Il relève que, s'agissant du volet financier, deux éléments ont été mentionnés : d'une part, un coût global de 110 millions pour le budget de l'Etat, et d'autre part, un impact en tant qu'Etat employeur. Il précise qu'à la lecture des modifications proposées à l'article concerné, il ne relève pas de modification du modèle de perception, ce qui l'amène à comprendre qu'il s'agit davantage d'une augmentation du taux de cotisation et non d'un financement intégral par le budget de l'Etat. Il souhaite donc savoir quel est, de manière synthétique, l'argument principal qui motive l'opposition au projet.

M. Maffia précise tout d'abord les éléments techniques liés aux impacts du projet. Il indique qu'à l'échelle de l'ensemble des employeurs de la place genevoise, publics comme privés, l'augmentation représenterait un coût compris entre 100 et 110 millions de francs. Les employeurs privés assumeront leur part directement. Pour ce qui concerne les entités publiques, il précise que l'impact pour l'ensemble des employeurs publics est estimé à 30 millions, ce montant incluant les entités subventionnées, lesquelles appliquent les mécanismes salariaux et sont financées proportionnellement à leur taux de subventionnement. En outre, un autre poste concerne les personnes non actives économiquement, qui perçoivent néanmoins des allocations familiales via une

caisse spécifique ; le coût correspondant, actuellement couvert par le budget de l'Etat à hauteur d'environ 40 millions, verrait son impact augmenter d'un peu plus de 3 millions. L'impact direct global sur le budget de fonctionnement de l'Etat est donc estimé à 33 millions. Il relève ensuite que l'un des éléments importants à considérer est la question du renchérissement du coût du travail, en particulier dans un contexte intercantonal concurrentiel. Il indique qu'à Genève, le taux de cotisation est actuellement de 2,25%, alors que dans d'autres cantons, celui-ci se situe parfois à 1,2%, soit presque moitié moins. Ce différentiel représente une contrainte dans un contexte où d'autres augmentations de cotisations sont attendues ces prochaines années.

Le député (S) poursuit en posant une question davantage politique et économique. Il s'interroge sur l'effet de ruissellement que pourrait produire une telle augmentation : le fait d'injecter des moyens dans le pouvoir d'achat des familles genevoises ne représenterait pas un impact positif sur l'économie locale, dans la mesure où les montants en question ne disparaîtraient pas, mais seraient immédiatement réinjectés dans la consommation.

M. Maffia reconnaît qu'il n'a pas de données précises sur ce point, mais concède qu'il est en effet plausible que toute amélioration du pouvoir d'achat des familles permette de couvrir des charges contraintes, à l'image de l'assurance-maladie, dont les coûts sont en constante augmentation. Il ajoute cependant une précision importante : **pour les personnes économiquement vulnérables, notamment celles bénéficiant de l'aide sociale ou de prestations complémentaires, qu'elles soient issues de l'AVS, de l'AI ou autres, l'effet d'une augmentation des allocations familiales serait nul. En effet, ces prestations étant subsidiaires, toute hausse des montants alloués au titre des allocations familiales serait automatiquement déduite des montants versés par ces régimes. Ainsi, si l'objectif est de renforcer le soutien à ces personnes précaires, ce mécanisme n'est pas le plus adapté**. Il conviendrait alors de procéder par un rehaussement direct des aides sociales ou des prestations complémentaires.

Un député (Ve) indique avoir deux questions d'ordre technique et une question d'ordre plus politique. Sa première question technique porte sur la baisse importante de la natalité constatée ces dernières années dans le canton, avec une diminution atteignant jusqu'à 15%. Il s'interroge sur la prise en compte de ce paramètre dans le chiffrage des 110 millions évoqués, soulignant que, mécaniquement, un déséquilibre se crée entre le nombre de jeunes adultes quittant le système des allocations familiales et le nombre d'enfants y entrant, ce qui devrait logiquement avoir un effet favorable sur les comptes.

M. Maffia répond que ce n'est pas le cas actuellement, car on observe une augmentation globale du nombre de prestations. Il explique que cette

croissance s'explique par l'augmentation continue du nombre de salariés actifs à Genève, ce qui entraîne mathématiquement une augmentation du volume de prestations versées, et ce, indépendamment de la baisse de natalité.

Le député (Ve) note que si la masse salariale augmente mécaniquement avec le nombre de salariés, le taux d'enfants par salarié devrait, lui, diminuer, ce qui pourrait compenser l'effet de volume.

M. Maffia précise que le nombre de salariés travaillant à Genève continue néanmoins d'augmenter, ce qui maintient une pression haussière sur le nombre total de prestations.

Le député (Ve) enchaîne avec sa deuxième question, également technique. En effectuant une simple division des 110 millions par le nombre de jeunes résidents genevois âgés de 0 à 25 ans, une limite qu'il reconnaît comme généreuse, il parvient à une estimation d'environ 65 francs par jeune et par mois. Or, le projet prévoit des augmentations de l'ordre de 20 à 30 francs. Il en déduit qu'une part significative des allocations est versée à des enfants ne résidant pas dans le canton, ce qui le surprend.

M. Maffia confirme que **46% des prestations versées au titre des allocations familiales vont en dehors du canton de Genève, soit en France, soit dans d'autres cantons suisses, dans le cadre des mécanismes de compensation différentielle**. Il précise que seuls trois cantons disposent de taux d'allocations supérieurs à ceux de Genève. Pour cette raison, le calcul présenté n'est pas directement applicable, car il ne tient pas compte de cette répartition des bénéficiaires.

Le député (Ve) exprime son étonnement quant à l'ampleur de cet écart, puis aborde sa dernière question, cette fois d'ordre plus politique. Il relève que les auditions ont mis en évidence que, bien que ce type de mesure ne soit pas directement de nature à relancer la natalité, le soutien à la parentalité, notamment durant les premières années de vie de l'enfant, reste essentiel. Il s'interroge donc sur la possibilité d'envisager une augmentation ciblée des allocations uniquement pour les premières années de vie, c'est-à-dire la période préscolaire. Il note qu'actuellement, les enfants plus âgés bénéficient d'un montant plus élevé, ce qui peut se justifier, mais que, comparativement à d'autres pays qui concentrent leur soutien sur les premières années (jusqu'à 4 ou 5 ans), la Suisse et Genève sont moins bien positionnées. Il demande si une telle différenciation a été envisagée ou mesurée.

M. Maffia indique que ce type de différenciation n'a pas été envisagé, mais apporte un exemple comparatif en évoquant la France, qui présente un des taux de natalité les plus élevés d'Europe. Il relève que, paradoxalement, les allocations familiales françaises sont relativement faibles, en particulier au

premier enfant, pour lequel aucun montant n'est versé. Il souligne que ce sont en réalité d'autres éléments du cadre de la politique familiale, tels que la disponibilité de places en crèche, l'âge d'entrée à l'école, ou les congés de maternité, paternité et parentaux, qui jouent un rôle bien plus déterminant dans le soutien à la parentalité et les choix de fécondité. Il admet que les allocations familiales jouent un rôle important, mais non décisif sur ces questions.

M. Apothéloz complète en affirmant que la politique familiale et parentale en Suisse est aujourd'hui extrêmement faible. Il rappelle que les autorités, à tous les niveaux, se battent pour renforcer ces dispositifs. Il insiste sur les freins idéologiques persistants au niveau fédéral, qui freinent les progrès dans le soutien aux familles. Il cite les trois piliers identifiés comme prioritaires : un accès facilité et abordable aux crèches, un abaissement de l'âge d'entrée à l'école, bien plus élevé qu'en France et, enfin, l'instauration de congés parentaux pour les deux parents. Il prend l'exemple des pays scandinaves, tels que la Suède ou la Norvège, où les congés parentaux peuvent s'étendre jusqu'à deux ans, répartis entre les deux parents, avec une entrée en scolarité dès deux ans, réduisant ainsi massivement le besoin en structures de garde. Il pense que ce type d'organisation familiale serait particulièrement bénéfique, mais que Genève en est encore très éloigné.

Un député (S) revient sur les propos précédemment tenus à propos de la petite enfance ainsi que sur les arguments avancés concernant la concurrence intercantonale en lien avec le coût du travail. Il interroge les intervenants sur la pertinence d'un ciblage accru des mesures sur la petite enfance, en particulier à travers une contribution supplémentaire des entreprises. Il prend l'exemple du mécanisme instauré dans le cadre de la RFFA, qui a permis la mise en place d'un fonds cantonal pour le développement préscolaire financé par un prélèvement de 0,07% sur le bénéfice des entreprises. Il relève que le canton de Vaud a mis en œuvre un dispositif comparable, mais avec un taux deux fois plus élevé, soit 0,16%. Il observe que cette différence significative n'a pas suscité de mouvement d'entreprises vaudoises venant s'installer à Genève en raison d'une prétendue surcharge fiscale. Dès lors, il s'interroge sur la faisabilité et la pertinence d'un alignement de Genève sur le modèle vaudois, dans une optique de renforcement du soutien à la création de places en crèche, via un prélèvement accru affecté au fonds existant.

M. Apothéloz estime que, dans le système actuel, une telle mesure ne serait pas pertinente. Il rappelle que la petite enfance est une compétence exclusivement communale et qu'il existe à Genève 45 communes avec autant de pratiques différentes, non seulement en matière d'accueil mais aussi s'agissant des barèmes de participation des parents, des horaires d'ouverture des structures, de l'application ou non de la convention collective de travail,

ou encore des régimes de personnel en vigueur – certains relevant du statut de la fonction publique communale. Il indique que la loi qui a fondé la structure en lien avec la RFFA prévoit une obligation de couverture des besoins, mais que cet objectif est encore très loin d'être atteint. A ses yeux, une augmentation du taux de participation des entreprises au sein de la fondation pour l'accueil préscolaire ne produira aucun effet tangible tant que le système de gouvernance et les pratiques communales ne seront pas harmonisés et rendus plus volontaristes. Il souligne que certaines crèches ou communes refusent l'accès aux enfants lorsque les deux parents ne sont pas en emploi. Dans un tel contexte, l'ajustement du taux de contribution ne saurait à lui seul constituer une politique efficace, sans un véritable changement de paradigme dans la gestion des institutions de la petite enfance.

M. Maffia complète cette analyse en indiquant qu'il conviendrait d'articuler cette réflexion avec les discussions en cours au niveau fédéral. Il rappelle qu'une piste envisagée par les Chambres fédérales, évoquée précédemment, consiste à financer une partie de l'accueil extrafamilial via un prélèvement de cotisation sociale, adossé au régime des allocations familiales. Il précise que les modalités exactes de cette proposition ne sont pas encore connues, mais que cette réforme aurait nécessairement une incidence sur le fonds genevois mentionné par l'intervenant ainsi que sur les taux y relatifs. Il indique pour conclure que, du point de vue de la concurrence intercantonale, l'écart de 0,09 point entre Genève et Vaud (entre 0,07% et 0,16%) reste peu significatif, surtout lorsqu'on le compare à un écart potentiel d'un point entier de cotisation sur les allocations familiales, qui est autrement plus lourd en termes d'impact économique.

Un député (Ve) relève qu'un élément n'a pas été mentionné, à savoir la déduction fiscale pour enfant à charge. Il rappelle qu'en France, ce mécanisme fonctionne de manière progressive à partir du troisième enfant, générant des déductions importantes sur l'impôt. Il s'interroge sur la possibilité d'introduire un tel dispositif à Genève, avec une déduction qui augmenterait en fonction du nombre d'enfants, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il demande également si une telle modification relèverait de la compétence cantonale ou si elle serait contrainte par le droit fédéral.

M. Maffia indique ne pas être en mesure de se prononcer sur les aspects fiscaux ou sur les éventuelles incidences d'un tel mécanisme. Il reconnaît qu'il s'agirait en effet d'une autre approche pour soutenir les familles.

Audition de M. Christian Itan Huber, président du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales et de l'assurance-maternité, et de Mme Angela Fischer, directrice du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales et de l'assurance-maternité

M. Huber présente le fonctionnement du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, une spécificité propre à Genève depuis sa création en 2002. Il rappelle que Mme Fischer a elle-même contribué à sa mise en place. Ce dispositif, encore unique en Suisse à ce jour, permet de compenser les déséquilibres entre les 53 caisses d'allocations familiales actives dans le canton, en redistribuant les excédents des unes pour combler les déficits des autres. L'objectif est de maintenir un taux de cotisation uniforme ainsi qu'un taux identique de frais de gestion pour toutes les caisses. Ce modèle est actuellement à l'étude au niveau fédéral en vue d'une possible généralisation.

Le fonds assure la centralisation des recettes et des dépenses du régime. Chaque caisse prélève les cotisations auprès des employeurs, verse les prestations aux assurés, puis transfère l'excédent au fonds ou, à défaut, lui demande la différence nécessaire. Le fonds gère également les réserves, investit les avoirs pour en tirer un rendement conforme au marché, et formule des recommandations au Conseil d'Etat sur les taux de cotisation et les frais de gestion, en principe chaque mois d'octobre pour l'année suivante.

Le cadre légal impose un taux de cotisation compris entre 1,3% et 3%. A Genève, les prestations sont plus généreuses que dans la plupart des autres cantons : 311 francs par enfant jusqu'à 16 ans, 415 francs pour les enfants en formation, une allocation de naissance de 2073 francs, un supplément de 100 francs pour un troisième enfant, et un versement unique de 3000 francs pour l'arrivée d'un troisième enfant. Seuls quelques cantons, comme Vaud ou le Valais, proposent des montants équivalents ou supérieurs. Concernant l'indexation, Genève applique une règle fondée sur l'indice genevois des prix à la consommation. Une adaptation est décidée lorsqu'un écart de 5% est atteint. La dernière hausse remonte au 1er janvier 2023, avec une augmentation de 3,7% des montants versés, ce qui a conduit à une croissance réelle de 5,1% en raison de la forte progression de la masse salariale. Cette augmentation s'est traduite par 41 millions de francs supplémentaires versés.

S'agissant de la conjoncture, M. Huber rappelle qu'**en 2022 et 2023, la masse salariale a augmenté respectivement de 5% et 6%, soit un total de 11%, en lien avec la reprise post-COVID et les performances économiques de certains secteurs comme le négoce ou les services financiers. En 2024, cette croissance a ralenti à 2,8%, et les perspectives pour 2025 sont marquées par une grande incertitude** (conflits géopolitiques, politique commerciale américaine, réévaluation du franc suisse, repositionnement de la

Genève internationale). Il précise que malgré la baisse du taux de cotisation à 2,25%, le fonds a pu encaisser plus de liquidités que prévu grâce à cette dynamique salariale exceptionnelle. Toutefois, cette situation est jugée transitoire. **Les réserves du fonds s'élevaient à 420 millions de francs fin 2023, dont 220 millions sont affectés aux obligations légales (25% des prestations versées). A cela s'ajoute une réserve de fluctuation de portefeuille de 40 millions de francs. Les fonds effectivement disponibles sont donc d'environ 160 millions de francs. Pour 2025, les projections estiment que ces fonds libres diminueront de 60 millions, ramenant le total à 100 millions. Si l'augmentation de 9% des allocations prévue dans le PL 13597 devait entrer en vigueur dès 2026 ou 2027, cette réserve serait entièrement consommée dès la première année. Pour garantir l'équilibre du régime, il serait ensuite nécessaire d'augmenter les cotisations à 2,50%, puis à 2,65% l'année suivante. L'augmentation passerait donc de 2,25% à 2,65%, soit +17,7% des cotisations.**

Mme Fischer précise ensuite le fonctionnement des compléments différentiels. Étant donné que Genève verse des montants supérieurs à ceux de nombreux autres cantons et pays européens, environ 43% des allocations sont versées pour des enfants domiciliés hors canton, notamment en France. Ce mécanisme s'applique dès lors qu'un des parents travaille à Genève. Le même principe vaut entre cantons suisses lorsque Genève offre des montants plus élevés. Avec le projet de loi, les montants versés en tant que compléments différentiels seraient également rehaussés, notamment vis-à-vis du canton de Vaud.

M. Huber complète en indiquant qu'au total, **sur près de 900 millions de francs versés, environ 400 à 450 millions sont alloués hors canton, dont 95% en France.**

Un député (S) relève l'intérêt des données relatives à l'évolution de la masse salariale et souhaite savoir si celles-ci font l'objet d'une analyse par l'OCSTAT ou si elles sont exclusivement traitées par le Fonds de compensation.

M. Huber indique que ces données sont analysées en direct par le fonds, de manière beaucoup plus rapide que ne le permettent les statistiques officielles.

Mme Fischer ajoute que les caisses transmettent chaque mois toutes les informations relatives aux revenus déterminants annoncés par les employeurs. Ces données, issues des établissements stables situés dans le canton de Genève, parviennent directement au fonds via les caisses, sans passer par d'autres canaux.

Le député (S) s'enquiert de la possibilité d'accéder à ces informations par le biais de publications officielles.

M. Huber précise que ces données sont publiées dans le rapport annuel, tout en notant que celui-ci, pour l'année 2024, ne sera disponible qu'à l'automne 2025. Il souligne que le fonds suit quant à lui l'évolution des chiffres en temps réel.

Le député (S) évoque ensuite un décalage possible entre l'évolution de la conjoncture économique et l'ajustement des taux de cotisation. Il observe que la forte croissance de la masse salariale survenue en 2022, 2023 et 2024 a été suivie d'un abaissement du taux, alors même que le contexte économique semblait favorable, tandis que la situation actuelle, plus incertaine, pourrait au contraire justifier une réévaluation à la hausse.

M. Huber confirme que le taux a été plusieurs fois adapté à la conjoncture. Il rappelle que le taux de cotisation a été abaissé à plusieurs reprises et reconnaît que le fonds a peut-être été surpris par la rapidité de l'évolution économique. Il insiste sur le fait que le but n'est pas de capitaliser, mais de garantir l'équilibre du régime. Le taux de 2,25% actuellement en vigueur avait été fixé sur la base de prévisions à moyen terme, avec pour objectif de réduire progressivement les réserves excédentaires tout en maintenant la stabilité du système. Il mentionne également que des projets tels que le congé parental ou le financement de la 13e rente AVS pourraient entraîner des ajustements à l'avenir.

Mme Fischer précise que l'analyse permettant la fixation du taux de cotisation est réalisée au mois de juillet. Elle explique que cette échéance est nécessaire afin de tenir compte des exigences du processus législatif. Les simulations sont établies sur la base des données des six derniers mois de l'année précédente et des six premiers mois de l'année en cours. Cette anticipation permet aux entreprises de disposer à temps des informations nécessaires pour établir leur budget et procéder aux ajustements informatiques requis pour le traitement des cotisations et des prestations de l'année suivante.

Un député (MCG) souhaite obtenir des précisions sur l'organisation des placements effectués par le fonds. Il exprime son étonnement de constater que des fonds destinés à un système de pure répartition soient investis sur les marchés financiers, y compris à moyen et long terme, comme en actions. Il indique n'avoir pas trouvé d'informations précises sur la composition du portefeuille dans les rapports disponibles et souhaite donc en connaître les grandes lignes, en particulier la répartition entre actions et obligations. Il précise que sa remarque se veut critique du système dans son ensemble et non à l'encontre de l'institution elle-même.

M. Huber indique que la gestion de fortune du fonds se fonde strictement sur les normes de l'OPP, identiques à celles qui s'appliquent aux caisses de pension. Il rappelle qu'en période de taux d'intérêt négatifs, le fonds, qui disposait d'un volume important de liquidités, a été contraint de trouver des instruments financiers adéquats afin d'éviter les pénalisations liées à ces taux. Il souligne que les placements ont été opérés de manière prudente et diversifiée, intégrant notamment des investissements en bourse et à revenu fixe. Plus récemment, le contexte de remontée des taux d'intérêt a permis de rééquilibrer le portefeuille en privilégiant les obligations, ce qui a représenté une opportunité intéressante compte tenu de la baisse des taux observée de nouveau depuis. Il insiste sur le fait que la gestion vise à préserver au mieux les intérêts du régime.

Le député (MCG) clarifie que ses critiques s'adressent à la logique institutionnelle sous-jacente, et non à la gestion proprement dite du fonds. Il exprime sa conviction que les institutions de répartition à but social ne devraient pas être soumises aux taux d'intérêt négatifs et réitère son souhait d'obtenir une description concrète de la structure d'allocation des actifs.

M. Huber répond que ces taux sont dictés par des décisions de politique monétaire relevant de la Banque nationale suisse.

Le député (MCG) insiste sur le caractère problématique de cette situation, en particulier pour des fonds sociaux, qu'il juge peu compatible avec une logique de placements financiers imposée par le cadre actuel.

Mme Fischer précise que le portefeuille est constitué selon les règles applicables aux institutions de prévoyance, notamment en suivant l'indice de référence LPP40, qui autorise un maximum de 40% d'actions. Elle souligne que les investissements sont réalisés de manière responsable, en accordant la priorité à l'économie suisse. Elle explique que le fonds investit principalement dans des entreprises helvétiques, dont les salaires générés contribuent à alimenter les cotisations, et donc les prestations d'allocations familiales. Elle ajoute qu'une part significative de la fortune est conservée sous forme liquide pour pouvoir répondre à tout imprévu lié aux prestations à verser. Enfin, elle précise que les placements sont exclusivement libellés en francs suisses et que les investissements en actions sont réalisés au travers de véhicules collectifs axés sur les titres suisses.

Un député (Ve) se dit particulièrement intéressé par les observations faites sur l'évolution de la masse salariale, pour laquelle plusieurs hypothèses ont été émises, notamment l'impact de bonus ou d'autres éléments spécifiques. Il rappelle toutefois que d'autres facteurs peuvent également expliquer cette croissance, tels que l'augmentation du nombre d'emplois dans le canton ou

encore, pour la première fois depuis longtemps, une indexation salariale appliquée dans certaines entreprises. Il s'interroge ensuite sur la structure de cette augmentation, relevant que si celle-ci provient majoritairement des bonus, elle pourrait concerner principalement les hauts salaires. Il suppose que les données dont dispose le fonds ne permettent pas de distinguer entre hauts et bas salaires, et qu'il s'agit donc surtout d'hypothèses.

M. Huber confirme qu'il s'agit bien d'hypothèses. Il précise que l'augmentation de la masse salariale provient à la fois d'une hausse du nombre de salariés et d'une amélioration générale de la conjoncture dans certains secteurs d'activité. Il explique que le fonds ne dispose pas de données détaillées par entreprise, mais uniquement d'informations agrégées par secteurs d'activité, comme l'hôtellerie, le travail temporaire ou encore le négoce. Ces éléments permettent une lecture globale de la dynamique économique du canton.

Mme Fischer complète en précisant que les entreprises multinationales représentent environ 30% des emplois dans le canton, une part non négligeable, notamment dans les secteurs du négoce et des matières premières, fortement implantés à Genève. Elle indique également que l'administration publique constitue le deuxième employeur du canton avec environ 18% des postes, ce qui permet une certaine stabilité dans l'évolution de la masse salariale. Elle ajoute que pour les caisses de métier, il est possible de suivre les variations sectorielles, mais que cela devient plus complexe avec les caisses interprofessionnelles.

Le député (Ve) souligne que disposer d'une ventilation par secteur d'activité de la masse salariale serait un élément d'analyse précieux. Il demande si ce type d'information est inclus dans le rapport annuel 2024 à paraître à l'automne.

Mme Fischer répond que les données publiées dans ce rapport sont globales et non détaillées par secteur d'activité, notamment en raison de la prépondérance des caisses interprofessionnelles, en particulier celle de la Fédération des entreprises romandes, qui regroupe environ 40% des revenus déterminants du canton, ce qui empêche une ventilation sectorielle fine.

Le député (Ve) reconnaît cette contrainte et évoque la possibilité d'examiner d'autres sources pour obtenir ces données. Il poursuit avec une nouvelle question sur la manière dont le fonds tient compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires dans ses projections de taux, en lien avec la baisse de la natalité observée ces dernières années.

Mme Fischer indique que, selon les statistiques du fonds, le nombre de bénéficiaires ne diminue pas, mais continue au contraire de croître. Elle précise

que, si les naissances sont globalement stables, elles ne reflètent pas nécessairement l'évolution du nombre de bénéficiaires, lequel dépend aussi de la croissance de l'emploi, des changements de statut des ayants droit (par exemple de non-actif à actif), des recompositions familiales, ainsi que de la prolongation des parcours éducatifs, qui entraîne une augmentation des demandes d'allocations pour formation professionnelle. Entre 2022 et 2023, le nombre de bénéficiaires a ainsi augmenté d'environ 3%.

M. Huber confirme que la natalité à Genève reste stable, autour de 5000 naissances par an, mais que cette donnée ne suffit pas à elle seule pour évaluer les prestations, car une part importante des enfants concernés résident à l'étranger, notamment en France, où les familles sont plus nombreuses, ce qui entraîne une croissance des prestations.

Un député (PLR) soulève une interrogation d'ordre technique liée au rôle de compensation assuré par le fonds. Il comprend que le résultat global du système est positif, mais note que certaines caisses semblent régulièrement déficitaires tandis que d'autres sont excédentaires. Il souhaite savoir si ces disparités sont surveillées, notamment si des caisses insuffisamment contributives sont identifiées et si des corrections de taux leur sont demandées, ainsi que la fréquence à laquelle cela intervient.

M. Huber précise que ces déséquilibres découlent directement des secteurs d'activité. Il rappelle que certains secteurs, comme la restauration, se caractérisent par des salaires plus bas et une proportion importante de familles avec enfants, tandis que d'autres secteurs disposent de salaires plus élevés avec peu de bénéficiaires. Il souligne que certaines caisses sont structurellement déficitaires ou excédentaires selon leur domaine d'activité, et que le fonds n'a pas d'influence directe sur cette réalité, puisque les caisses sont organisées par métier avec leurs spécificités propres.

Mme Fischer rappelle que cette logique a précisément motivé la création du Fonds cantonal de compensation. Elle indique que ce mécanisme est actuellement débattu au niveau fédéral. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de bons ou de mauvais élèves, mais d'une inégalité structurelle liée à la combinaison des niveaux de salaire et du nombre d'ayants droit selon les branches. **Le système genevois permet d'éviter la concurrence entre caisses en maintenant un taux unique pour l'ensemble. Elle souligne que Genève est à ce jour le seul canton à pratiquer ce mode de compensation intégrale. Ailleurs en Suisse, chaque caisse fixe son propre taux en fonction de ses affiliés.**

Un député (UDC), bien qu'il reconnaisse que la présence des intervenants est destinée à répondre à des questions techniques, exprime son intérêt pour recueillir leur avis sur le projet de loi examiné.

M. Huber indique que la mission du fonds n'est pas de prendre position sur les projets de loi, mais de garantir la bonne gestion du système et la stabilité du régime. Il précise cependant qu'à titre personnel, il peut formuler une opinion. Il considère que soutenir les familles est une nécessité, tout comme favoriser la natalité. Il estime que le canton de Genève s'engage déjà de manière importante en faveur des familles et des personnes en difficulté. Il relève toutefois que le mécanisme des allocations familiales n'opère pas de ciblage : il bénéficie à tous, y compris à des personnes pour lesquelles un montant supplémentaire de 28 francs par mois n'aura pas d'impact significatif. Il rappelle également qu'environ 40 à 45% des prestations sont versées hors canton, ce qui soulève une question d'efficacité. Selon lui, les vrais enjeux pour Genève concernent davantage l'accueil préscolaire, notamment en matière de nombre de places disponibles et de coût des structures. Il souligne que d'autres dispositifs cantonaux existent déjà pour cibler les personnes en difficulté, notamment dans le domaine des assurances maladie. Il juge ce projet louable, mais estime qu'il passe en partie à côté de l'objectif principal.

Audition de Mme Françoise Nyffeler et de Mme Jocelyne Haller, représentantes de la CGAS

Voir annexe 2

Mme Haller précise que **la CGAS soutient ce projet de loi**, relevant que le fonds concerné n'a pas vocation à générer des bénéfices, mais à redistribuer les ressources. Elle constate que le taux de cotisation a régulièrement diminué au cours des cinq dernières années, passant de 2,45% en 2021 à 2,25% en 2025, et rappelle que les allocations ont été relevées en 2023 en raison de l'augmentation notable de l'indice des prix à la consommation. Elle souligne que, depuis le 1er janvier 2023, le coût de la vie n'a cessé de croître, enregistrant une augmentation de 6,5% en 2025, ce qui pèse directement sur le pouvoir d'achat des ménages. Elle estime dès lors logique d'augmenter les allocations familiales, celles-ci ayant pour finalité de soutenir notamment l'éducation des enfants. Elle rappelle que les inégalités sociales se creusent à Genève où le risque de pauvreté est plus élevé que dans les autres cantons. Elle précise que près de 15% de la population a besoin d'une aide cantonale pour assumer ses charges sans même tenir compte des subsides pour l'assurance-maladie. Elle pense que la question de la modestie des revenus constitue une réalité préoccupante dans le canton.

Mme Nyffeler souligne la bonne gestion des fonds et rappelle que l'objectif est de les placer rapidement dans des titres. Elle estime toutefois que certains éléments de la gestion mériteraient d'être revus, bien que ce fonds présente régulièrement des excédents. Elle met en avant le coût élevé des crèches et rappelle que de nombreuses familles dans le besoin sont constituées de femmes seules, cheffes de familles monoparentales. Elle insiste sur la nécessité de soutenir cette population particulièrement vulnérable. Elle constate que, malgré des excédents récurrents, le coût élevé des crèches pèse lourdement sur les familles. Elle souligne qu'une large part des femmes concernées assument seules la charge d'une famille monoparentale et affirme qu'au lieu de réduire les cotisations, il convient de soutenir en priorité cette population dans le besoin à Genève.

Mme Haller rappelle qu'à partir du 1er janvier 2025, le plancher minimum des allocations familiales est passé de 200 à 215 francs. Elle souligne que Genève verse déjà des montants supérieurs au minimum légal, mais insiste sur la nécessité de tenir compte du niveau élevé des prix dans le canton. Elle mentionne que les cantons de Vaud et du Valais ont également décidé d'augmenter leurs allocations depuis le 1er janvier 2025. Le fait de verser des montants supérieurs au minimum prévu ne dispense pas Genève de procéder à une augmentation conséquente.

Mme Haller insiste sur la nécessité de garantir que les allocations versées aux familles touchées par le chômage soient maintenues sans interruption et de manière mensualisée plutôt que journalisée comme c'est le cas actuellement. Elle explique que la loi sur le chômage prévoit aujourd'hui un calcul au prorata des jours ouvrables, ce qui entraîne une surcharge administrative inutile. Elle relève également que les employeurs annoncent souvent la fin des rapports de travail à la fin de l'année au lieu de le faire immédiatement, ce qui empêche les employés de s'affilier rapidement à une nouvelle caisse. Elle souligne qu'il subsiste un profond mécontentement lié à la gestion des allocations, en particulier lorsqu'un contrat s'achève en cours de mois. Dans ces situations, l'allocation est versée de manière journalière par l'ancienne caisse et un solde doit être réclamé par une démarche supplémentaire, ce qui constitue une complication administrative. La priorité doit être d'améliorer concrètement la situation des ménages avec enfants, chaque dizaine de francs supplémentaires contribuant à alléger leur charge financière.

Un député (S) relève que la question de l'assurance-maladie se pose déjà avant même la naissance d'un enfant, les familles étant informées par avance de l'augmentation des primes. Il demande en outre si l'indice des prix à la consommation constitue réellement un indicateur pertinent pour mesurer les

coûts spécifiquement liés à l'enfance et s'interroge sur l'adéquation de ce curseur.

Mme Haller répond par la négative. Elle souligne que le fait que la prime d'assurance-maladie ne soit pas prise en considération fausse la perception des charges réelles. Elle rappelle que, parmi les 38% de la population bénéficiant de subsides, 26% sont des jeunes, ce qui représente plus du quart.

Le député (S) demande si l'augmentation de 8% du plancher fédéral peut être considérée comme un indicateur allant dans le sens d'une hausse des allocations à Genève.

Mme Nyffeler répond par l'affirmative ; elle estime que si une augmentation est jugée nécessaire au niveau fédéral, cela démontre qu'elle s'impose également à Genève.

Un député (PLR) demande des précisions et observe qu'il ne s'agit pas de 10 francs mais bien d'une différence de 28 francs dans le cadre de ce projet de loi.

Mme Haller répond que, si cette mesure ne résout pas à elle seule la problématique du coût de la vie, elle constitue néanmoins un pas important et nécessaire.

Le député (PLR) s'interroge en outre sur la pertinence du dispositif, car une hausse des allocations familiales s'accompagne d'une réduction des aides étatiques. Il craint ainsi que la mesure ne manque sa cible, notamment en bénéficiant à des frontaliers, et demande si les intervenantes ont réellement le sentiment que l'on vise les personnes les plus précarisées.

Mme Haller répond qu'une baisse des allocations supposerait une diminution des besoins de la population, ce qui n'est manifestement pas le cas. Elle observe qu'au cours des cinq dernières années les cotisations sur la masse salariale ont été réduites, ce qui a pu constituer un geste généreux envers les entreprises. Elle souligne que la bonne santé de la caisse permet d'envisager une augmentation et rappelle que la situation objective d'une grande partie des Genevois la rend hautement nécessaire. Elle précise que le système des allocations repose sur les cotisations salariales, qui ont fait leurs preuves et ne nécessitent pas de reporter la charge sur l'Etat, déjà mis à contribution par ailleurs. Elle pense que chacun doit pouvoir vivre dignement de son revenu et que ce n'est pas à l'Etat de se substituer au salaire.

Le député (PLR) rappelle que la cotisation est actuellement financée par les employeurs et demande si les intervenantes seraient disposées à envisager une contribution paritaire, à l'instar de ce qui se pratique pour l'AVS.

Mme Haller répond par la négative.

Le député (PLR) demande si les intervenantes sont disposées à défendre l'emploi local ou celui situé à l'étranger.

Mme Haller répond qu'il s'agit de défendre l'emploi ici.

Un député (Ve) relève que l'exposé des motifs met l'accent sur la question de la natalité et demande quelle importance les intervenantes accordent à cet argument.

Mme Nyffeler répond que la natalité entre effectivement en ligne de compte, mais elle estime qu'il ne faut pas en faire l'élément central du débat.

Le député (Ve) demande s'il serait pertinent de prévoir une allocation plus élevée, par exemple pour les enfants jusqu'à 4 ans, et s'il conviendrait de distinguer cette tranche d'âge.

Mme Nyffeler répond par la négative. Elle souligne que certaines femmes renoncent déjà à travailler et que le coût de l'éducation des enfants, entre vêtements et activités, est particulièrement lourd. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire d'introduire une distinction selon l'âge.

Mme Haller ajoute qu'une telle mesure créerait une disparité entre les enfants inscrits en crèche et ceux qui n'y vont pas. Elle rappelle que le manque de places en crèche constitue une réalité importante, mais elle estime que ce problème ne relève pas des allocations familiales.

Mme Nyffeler relève enfin que le fonds génère chaque année des excédents importants. Elle regrette que le choix ait été fait de réduire les cotisations plutôt que de redistribuer ces surplus à la population qui en a besoin. Elle affirme qu'il est essentiel de réorienter ces excédents vers les bénéficiaires légitimes et non vers une réduction continue des cotisations.

Un député (PLR) évoque le risque lié au mécanisme de financement. Il rappelle que le fonds génère des bénéfices et demande si l'intention est de se dessaisir des titres, ce qui pourrait fragiliser le fonds à long terme, ou s'il s'agit plutôt d'une réaffectation des bénéfices.

Mme Nyffeler précise qu'il s'agit d'une réaffectation des bénéfices. Elle explique que ceux-ci sont actuellement réinvestis dans des titres alors qu'ils pourraient être utilisés pour accroître les prestations. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'augmenter les cotisations, mais de mettre un terme à leur baisse systématique, ce qui constitue selon elle le véritable point à revoir.

Mme Haller souligne la nécessité de maintenir un équilibre entre recettes et dépenses en fixant un taux de cotisation supportable pour les entreprises. Elle estime qu'une meilleure adaptation des allocations familiales est indispensable et justifie par-là la modification du projet de loi. Elle ajoute que l'attractivité

du canton de Genève ne se résume pas aux seuls coûts supportés par les entreprises.

Un député (S) relève que, si Genève connaissait des difficultés financières, il ne serait plus un canton aussi fortement contributeur à la péréquation intercantonale. Il souligne que la santé économique du canton se mesure au fait qu'il contribue toujours davantage, alors que d'autres cantons comme Vaud en bénéficient. Il s'interroge dès lors sur la réalité de l'équilibre lorsqu'on constate les problèmes de pouvoir d'achat. Il observe que, même si l'augmentation proposée peut sembler modeste, elle est proportionnellement plus importante pour les bas salaires qui peinent à boucler leurs fins de mois. Il demande enfin si l'on peut considérer que l'équilibre est atteint pour les familles genevoises avec enfants en matière de conditions de vie.

Mme Haller répond que Genève figure parmi les cantons les plus riches de la Confédération, mais qu'il est également celui où les inégalités sont les plus marquées. Elle estime que l'équilibre n'est pas retrouvé et qu'il ne le sera pas dans un avenir proche. Elle admet ne pas disposer de solution immédiate, mais souligne l'existence de signaux d'alarme qu'il convient de prendre en considération.

Mme Nyffeler rappelle que l'allocation est de 311 francs par enfant à Genève, contre 322 francs dans le canton de Vaud et 330 francs dans le canton de Zoug.

Le député (PLR) se déclare favorable aux comparaisons, mais il souhaite qu'elles soient établies de manière globale. Il rappelle que, sur les quatorze dernières années, les cotisations des employeurs ont augmenté de 30%. Il précise que son intention est de relativiser l'idée selon laquelle on ferait toujours moins pour les salariés et davantage pour les entreprises.

Mme Haller souligne que l'augmentation du coût de la vie a rendu nécessaire la hausse du taux de cotisation. Elle observe que, sur les cinq dernières années, une tendance systématique s'est dessinée et rappelle que cette réalité pèse lourdement sur le quotidien d'une grande partie de la population genevoise. Elle se déclare d'accord sur l'importance des comparaisons, à condition de tenir compte de l'ensemble des éléments, notamment du fait que l'aide sociale est municipalisée dans d'autres cantons.

Un député (S) évoque trois critères pour analyser la situation. Le premier est la temporalité, puisque les cinq dernières années ont été marquées par une forte hausse des coûts. Le deuxième concerne la politique sociale spécifique aux allocations familiales. Le troisième repose sur l'indice des prix à la consommation. Il estime que cet indice a progressé bien davantage que les allocations, ce qui justifie de l'utiliser comme base objective. Il propose de

replacer le débat dans une perspective nationale et internationale, en comparant la politique familiale genevoise et suisse à celle d'autres pays. Selon lui, la prospérité économique du canton n'est pas proportionnelle aux conditions de vie réelles, en particulier pour les familles monoparentales. Il plaide pour un débat fondé sur des critères objectifs et rationnels.

Mme Haller précise que le taux de 14,8% concerne l'ensemble des aides sociales et non pas celles délivrées par l'Hospice général, lesquelles représentent seulement 6,8%.

Discussion de la commission et position des groupes

Un député (Ve) estime que l'augmentation proposée est excessive et qu'une hausse moins importante serait envisageable.

Un député (MCG) déclare soutenir une augmentation plus modérée. Il annonce son intention de déposer un amendement, en soulignant qu'une part importante de ces montants est versée à des frontaliers.

Un député (S) estime qu'il serait difficile de mettre en place un système de cotisations différenciées entre salariés résidant à Genève et frontaliers, dès lors que la cotisation incombe à l'employeur. Il considère qu'il serait dommage de faire échouer un projet de loi qui n'aurait de toute façon aucune valeur légale.

Un député (S) rappelle avoir indiqué qu'une augmentation plus modérée restait possible et permettrait néanmoins d'améliorer le pouvoir d'achat des familles. Il précise avoir effectué des simulations dans le cadre du projet de loi avec des taux de 3%, 6% et 8%. Il explique son amendement (*voir annexe 3*). L'idée est de réduire l'augmentation prévue des allocations familiales de 9% à 3%. Cette baisse correspondrait à une augmentation mensuelle de 9 francs, faisant passer le montant de 311 à 320 francs. Il précise qu'avec les recettes de l'année passée, le financement pourrait couvrir trois années avec une seule année de recettes. Il estime donc légitime de procéder à cette augmentation. Il ajoute que, selon les partenaires sociaux, une hausse de 9% serait excessive, tandis qu'une augmentation de 3% est jugée modérée. Selon lui, une augmentation de 9% resterait néanmoins acceptable dans la rue, au niveau de l'opinion publique.

Un député (PLR) rappelle que des discussions sont en cours à Berne concernant l'accueil extrafamilial, ce qui pourrait entraîner d'autres aides. Selon lui, ce n'est donc pas le moment d'augmenter les cotisations payées par les employeurs, au risque de fragiliser l'économie cantonale. Il indique qu'il comprend les arguments en faveur d'une hausse des allocations, mais qu'une augmentation ne passerait pas pour les milieux économiques. Genève présente les charges patronales les plus élevées du pays, incluant l'AVS, le chômage et

des contributions supplémentaires comme les allocations familiales, qui sont supérieures à celles des autres cantons. Il explique que, pour un salaire identique, la charge pour l'employeur genevois est donc plus importante. Il met en garde sur les conséquences économiques de cette augmentation : selon lui, si les charges patronales augmentent encore, les employeurs compenseront ailleurs, notamment en diminuant les salaires. Il rappelle enfin que 46% des allocations sont versées à des jeunes résidant hors canton, y compris en France, ce qui limite l'intérêt de cette hausse. Il conteste également l'argument selon lequel cette augmentation améliorerait le pouvoir d'achat des familles. Il explique que les familles ayant réellement besoin de soutien bénéficient déjà d'autres aides. Il ajoute que cette mesure ne constitue pas une avancée sociale significative et que le PLR votera contre l'amendement et contre le projet de loi.

Un député (MCG) souligne l'importance de la question, car la population genevoise, et en particulier la classe moyenne, subit des pressions économiques. Il indique que le vote du budget doit être considéré séparément et que d'autres décisions devront être prises pour prioriser les demandes. Il évoque également la nécessité d'examiner les subventions versées aux associations par l'Etat et les communes, soulignant qu'il faut faire des choix lorsque les ressources financières sont limitées. Il précise que son groupe a reçu des consignes pour voter en faveur de cet amendement et qu'il soutiendra également le projet de loi.

Un député (S) intervient pour préciser qu'il ne faut pas confondre deux aspects. Il explique que la question ne concerne pas le projet de budget du canton, mais un financement par les employeurs. L'impact est donc économique et non budgétaire. Il se demande si l'économie doit supporter cette augmentation des allocations familiales et répond affirmativement. Il rappelle que d'autres mesures, comme l'ouverture des commerces le dimanche, visent à soutenir le secteur du détail, mais que l'enjeu principal reste le pouvoir d'achat. Selon lui, les allocations familiales reviennent directement aux salariés et constituent un des rares leviers pour agir sur l'économie en renforçant le pouvoir d'achat. L'amendement représente selon lui une petite avancée et il espère qu'il sera adopté.

Un député (UDC) prend la parole au nom de l'UDC et indique que son groupe ne soutiendra pas le projet de loi en raison de l'augmentation des charges pour les employeurs. Il rappelle les répercussions potentielles et souligne le risque de fragilisation de l'équilibre budgétaire déjà évoqué. Il estime qu'une approche plus sélective serait plus efficace et critique le projet de loi pour son absence de réforme structurelle, se concentrant uniquement sur des montants plutôt que sur une refonte du système.

Un député (LC) ajoute que les augmentations que la population doit supporter ont été évoquées, mais qu'il convient également de tenir compte des entreprises. Il rappelle que les employeurs ont déjà subi de nombreuses hausses, notamment en matière d'énergie et d'importation de matières premières comme l'acier et le bois, et que les effets des droits de douane américains sur les entreprises ne sont pas encore entièrement connus. Il souligne que, même si le fonds prévu dispose de réserves pour les trois prochaines années, les employeurs percevront surtout l'impact immédiat du système et ne se projetteront pas. Son groupe votera contre l'amendement et contre le projet de loi.

Un député (LJS) souligne que l'attractivité du canton de Genève doit être préservée, ce qui constitue un élément central que ce projet de loi pourrait mettre en cause. Il explique que le coût supplémentaire pour les entreprises engendré par l'adoption du PL irait dans le mauvais sens, particulièrement dans une période où de nombreuses multinationales quittent le canton. Il rappelle que les recettes cantonales dépendent principalement de ces grandes entreprises, qui ne suffiraient plus à couvrir les charges si la mesure était adoptée. Selon lui, cette initiative ne profiterait ni à l'économie ni aux entreprises genevoises, et le groupe LJS ne soutiendra donc pas ce projet.

Il précise toutefois que le soutien aux parents via les allocations familiales est important et doit être maintenu, sans être remis en cause. Il insiste sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre ce qui est accordé à une catégorie de bénéficiaires et aux autres. Il rappelle que le groupe a déjà soutenu les jeunes par la gratuité des TPG, contribuant ainsi au pouvoir d'achat des parents et des enfants. Enfin, il souligne qu'il existe d'autres moyens, identifiés lors des auditions, pour soutenir le pouvoir d'achat de la population genevoise sans recourir strictement à cette augmentation des allocations. Pour ces motifs, le groupe LJS refusera à la fois le projet de loi et l'amendement.

Un député (Ve) rappelle que les discussions ont porté non seulement sur le pouvoir d'achat, mais aussi sur l'impact sur la natalité et la nécessité de soutenir les familles. Il souligne que le coût réel d'un soutien familial est bien supérieur à 320 francs par mois et que cette mesure constitue un moyen concret de soutenir les familles, un sujet largement reconnu. Il rappelle que, si l'on parle de l'attractivité du canton pour les personnes morales, il ne faut pas oublier que celle-ci peut également jouer pour les personnes physiques, qui pourraient être attirées par le niveau des allocations familiales. Il considère que l'augmentation de 3% est réaliste et annonce que son groupe la soutiendra en l'état.

Vote

1er débat

Vote sur l'entrée en matière sur le PL 13597 :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)
Non :	8 (1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 1 LJS)
Abstentions :	1 (1 MCG)

L'entrée en matière sur le PL 13597 est refusée.

Conclusions

Bien que motivé par la volonté de soutenir les familles face à la hausse du coût de la vie, ce projet de loi soulève des objections majeures qui justifient son rejet.

Premièrement, **l'impact financier est jugé disproportionné. L'augmentation proposée des allocations familiales entraînerait une charge supplémentaire estimée entre 100 et 110 millions de francs par an, financée exclusivement par les employeurs**, dont 30 à 40 millions pour le grand Etat et les organismes subventionnés en tant qu'employeurs. Cette mesure impliquerait une hausse du taux de cotisation de 2,25% à 2,65%, soit une progression de près de 18%, dans un contexte où la loi fixe un plafond à 3%. **Une telle évolution accentuerait le renchérissement du coût du travail**, particulièrement problématique pour la compétitivité des entreprises genevoises, déjà soumises à des charges parmi les plus élevées du pays.

Deuxièmement, la conjoncture économique et géopolitique impose la prudence. Les réserves du fonds cantonal, bien qu'importantes aujourd'hui, sont appelées à diminuer rapidement. **Les projections indiquent qu'une augmentation de 9% des prestations épuiserait les réserves dès la première année, nécessitant des ajustements immédiats**. Cette fragilité est aggravée par l'incertitude liée à la Genève internationale, aux fluctuations des masses salariales et aux réformes fédérales à venir (congé parental, financement de l'accueil extrafamilial), qui pèseront sur les charges sociales.

Troisièmement, le projet manque de ciblage. L'augmentation bénéficierait uniformément à tous les ayants droit, y compris les ménages aisés et les frontaliers, sans distinction de revenu. Or, **près de 46% des allocations sont versées hors canton, principalement en France, ce qui réduit l'efficacité redistributive et l'impact local de la mesure**. De plus, pour les familles les plus précaires, l'effet serait nul, car toute hausse des allocations serait compensée par une réduction des prestations complémentaires.

Enfin, le projet ne répond pas aux véritables enjeux de la politique familiale. **Les auditions ont unanimement souligné que les difficultés des familles tiennent avant tout au manque de structures d'accueil de la petite enfance, à l'absence de longs congés parentaux et à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.** Une augmentation des allocations, même modeste, ne saurait pallier ces carences structurelles.

En conclusion, si la nécessité de soutenir les familles est reconnue, la majorité de la commission estime que ce projet de loi, en l'état, présente des risques financiers et économiques importants, un manque d'efficacité sociale et une absence de vision globale. Elle recommande donc de concentrer les efforts sur des mesures ciblées et structurelles, plutôt que sur une augmentation généralisée des allocations familiales et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Catégorie de débat : II, 30 min

ANNEXE 1

PL – Allocations familiales

Leonard Ferati

Définition de l'État-providence

- L'État-providence désigne un système dans lequel l'État intervient pour protéger les citoyens face aux risques sociaux (maladie, vieillesse, chômage, charges familiales…), en régulant les relations entre marché, ménages et institutions publiques.

Historique de l'État-providence

• 1880 : Bismarck en Allemagne introduit les premières assurances sociales afin de protéger les ouvriers et de prévenir l'agitation sociale.

• 1942 : Rapport Beveridge au Royaume-Uni, visant à lutter contre les « cinq grands maux » (besoin, maladie, ignorance, insalubrité, oisiveté)

• Après 1945 : généralisation en Europe de la protection sociale.

État-providence en Suisse

- Modèle mixte assurantiel et universel difficile à classifier (par rapport aux modèles ultra-libéraux anglo-saxons ou universaliste ->pays nordique)
- Principales assurances : AVS (1948), AI (1960), LPP (1985), LAMal (1996).
- Allocations familiales harmonisées au niveau fédéral depuis 2009.

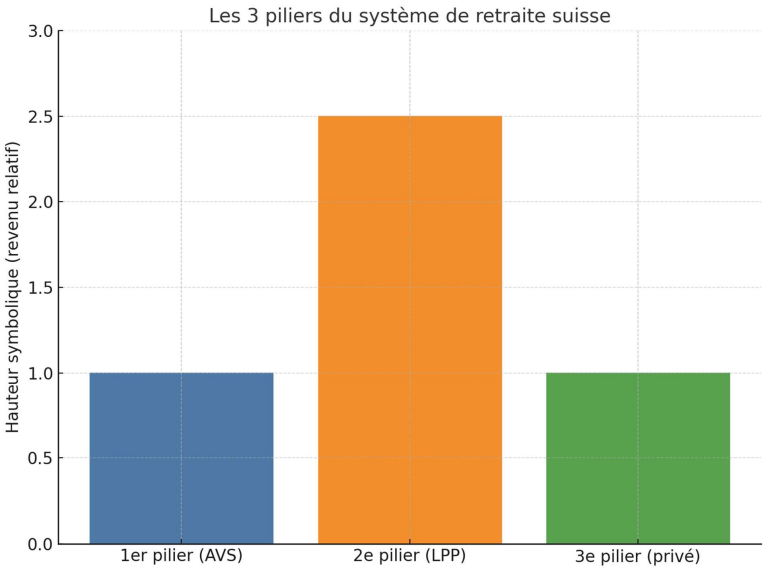

1914-1918	Versement des allocations familiales en complément du salaire, accordées sur une base volontaire par les employeurs.
1930	Création de la première caisse de compensation pour allocations familiales par l'Union des industriels de la métallurgie.
1943	Introduction de la première législation cantonale sur les allocations familiales dans le canton de Genève.
1948	Introduction de l'allocation de naissance dans le canton de Genève.
1958	Introduction de l'allocation de formation dans le canton de Genève.
1961	Entrée en vigueur de la convention entre la Suisse et la France réglant la situation au regard des législations d'allocations familiales à la frontière franco-genevoise.
1970	Les évolutions sociétales conduisent à légiférer en matière de concours de droits afin de régler la question du paiement des allocations familiales lorsqu'il y a plusieurs ayant droits.
1980	Introduction de l'allocation d'accueil, dont le montant correspond à l'allocation de naissance, versée pour les enfants de moins de dix ans placés en vue d'adoption.
2000	Le principe « Un enfant, une allocation » devient réalité à Genève avec l'intégration des indépendants au régime genevois des allocations familiales.
2002	Création du Fonds cantonal de compensation des allocation familiales et introduction d'une compensation intégrale des charges, via un taux de cotisation unique, pour tous les employeurs et indépendants du canton de Genève.
2009	Entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales.
2009	Financement des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative par les cantons.
2011	Création du registre fédéral des allocations familiales.
2012	Entrée en vigueur de l'initiative 145 instaurant une majoration d'environ 60 % pour chaque classe de prestation dans le canton de Genève.
2013	Introduction du droit aux allocations familiales pour les indépendants dans tous les cantons.

Institutionnalisation des pratiques familiales

- Femme : Citoyenne partielle (droit de vote + assurance sociale) – droit par extension
- «Monsieur gagne pain» VS Femme à la maison
- Problématique des gardes d'enfants peu ou pas existante

Classement international (comparatif)

Classement OCDE/UNICEF : la Suisse est 38e sur 41 en matière de politique familiale.

Congé parental court, garde coûteuse, faibles allocations par rapport au coût de l'enfant.

FIGURE 1: League Table – Indicators of national childcare policies

Rank	Country	Leave	Access	Quality	Affordability
1	Luxembourg	5	3	13	16
2	Iceland	19	5	1	15
3	Sweden	9	4	17	10
4	Norway	6	12	20	8
5	Germany	13	21	9	4
6	Portugal	12	15	10	12
7	Latvia	16	24	2	7
8	Denmark	27	2	5	17
9	Republic of Korea	4	10	26	14
10	Estonia	3	32	17	8
11	Finland	15	19	4	24
12	Lithuania	7	25	11	22
13	Austria	10	23	27	6
14	Malta	32	17		1
15	Italy	28	28	14	1
16	Greece	29	26	6	11
17	Slovenia	14	20	8	32
18	Belgium	26	8	21	23
19	France	22	7	24	25
20	Spain	25	11	23	19
21	Japan	1	31	22	26
22	Canada	23	16		21
23	Croatia	17	30		13
24	Hungary	11	36	16	20
25	Chile	24	29	29	1
26	Bulgaria	8	38		18
27	Poland	21	33	7	27
28	Netherlands	31	1	28	30
29	Romania	2	39		27
30	Mexico	33	9	31	
31	Israel	34	6	32	31
32	Czechia	20	37	19	29
33	New Zealand	39	27	3	36
34	Turkey	35	41	30	5
35	United Kingdom	36	13		35
36	Ireland	38	14		33
37	Australia	37	34	12	34
38	Switzerland	40	18	25	37
39	Cyprus	30	22		39
40	United States	41	35	15	38
41	Slovakia	18	40	33	40

Note: A **yellow** background indicates a place in the top third of the ranking, **pink** denotes the middle third, and **purple** the bottom third. The blank cells indicate that there are no up-to-date comparable data available. The rankings in the table were produced as follows: (1) a z-score for each indicator was calculated

Prestations à Genève (2025)

- Naissance : 2'073 CHF.
- Enfant : 311 CHF/mois (0-16 ans).
- Formation : 415 CHF/mois (16-25 ans).
- Majoration dès 3e enfant : +100 CHF/mois.

→ Insuffisant face à 1'300-1'800 CHF/mois de coût réel. (300’000 chf jusqu’à 20 ans)

Fonds cantonal de compensation (2023)

- Fortune totale : 421.8 M CHF
- Réserves : 220 M (risques), 39 M (valeur)
- Bonne performance financière (+17 M de plus-values).

Evolution des recettes, des dépenses et du taux de cotisation pour la période 2013-2023

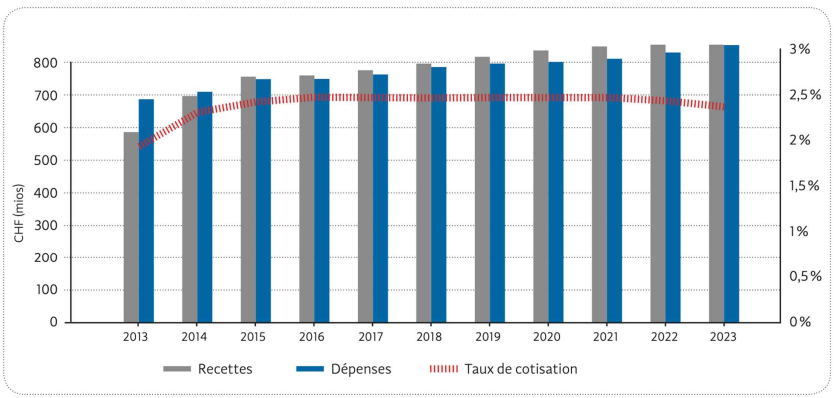

Taux de cotisation (évolution)

- 2021 : 2.45 %
- 2022 : 2.40 %
- 2023 : 2.34 %
- 2024 : 2.28 %
- 2025 : 2.25 %

→ Tendance à la baisse malgré des besoins familiaux constants.

Utilisation possible des excédents

- → Augmenter les prestations (proposition : +9 %, à discuter)
- Si **9 = 0.5**, alors : 2.7 %
- Si **2** = **0.111,** alors 2.35

- → Réduire encore les cotisations
- → Financer de nouveaux soutiens aux familles (garde, formation, etc.)

Conclusion

- L'État-providence est un système de régulation entre le marché, les ménages et l’État.
- À Genève, les moyens existent pour mieux soutenir les familles.
- Un choix politique s’impose

ANNEXE 2

Communauté genevoise d'action syndicale
Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève
info@cgas.ch // Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève // CH69 0900 0000 8541 2318 9

26 août 2025

Position de la CGAS sur le PL 13597 modifiant la loi sur les allocations familiales « Pour un canton solidaire avec les familles, augmentons les allocations familiales» à l'attention de la commission de l'économie du Grand conseil, audition du 26 août 2025

Ces dernières années, le montant des cotisations perçues par le Fonds pour les allocations familiales a largement dépassé les besoins. Comme le fonds n'a pas vocation à faire de l'argent, son Conseil d'administration a proposé à plusieurs reprises au Conseil d'État genevois des baisses du taux de cotisation : de 2,45 % en 2021, le taux est passé à 2,25 % en 2025. Dans le même temps, jusqu'à fin 2022, les montants des allocations n'ont pas évolué :

- allocation pour enfant : 300 Frs par mois jusqu'à 16 ans / 400 Frs dès le 3ème enfant ;
- allocation de formation : 400 Frs / 500 Frs ;
- allocation de naissance et d'adoption : 2000 Frs / 3000 Frs .

Ce n'est que début 2023 que le Conseil d'État genevois décide d'adapter les montants des allocations familiales en leur appliquant - au mieux - la hausse de 3,7% de l'indice genevois des prix à la consommation (IPC). Les montants s'élèvent désormais à :

- allocation pour enfant : 311 Frs / 411 Frs ;
- allocation formation : 415 Frs / 515 Frs ;
- allocation de naissance et d'adoption : 2073 Frs / 3073 Frs.

Or, non seulement cet indice ne prend pas en considération les primes d'assurance maladie, mais il a continué à augmenter depuis le 1er janvier 2023. Selon la calculatrice de l'IPC de l'office cantonal de la statistique, entre le 1er janvier 2023 et le 31 juillet 2025, le différentiel serait de 2,4%.

L'absence de prise en considération de la prime d'assurance maladie dans le calcul de l'IPC est une anomalie qui fausse la perception de la hausse de l'indice des prix à la consommation ; il ne rend pas compte de la progression de la cherté du coût de la vie dans le canton de Genève. Pour mémoire, voici les dernières augmentations de primes d'assurance maladie obligatoire : 2023 => + 4,9 %; 2024 => + 9,1%; 2025 => + 6,5%; et on nous annonce déjà environ 4% d'augmentation pour 2026.

En vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), les montants des allocations pour enfant et des allocations de formation ont été relevés au 1er janvier 2025. Cela concerne les montants minimums fixés par la loi, les cantons restant libres de fixer des montants supérieurs, comme c'est le cas, entre autres, à Genève. Ainsi, depuis début 2025, l'allocation pour enfant est passée dans la LAFam de 200 à 215 francs par mois (+ 7,5%) et l'allocation de formation de 250 à 268 francs par mois (+4,35%). Cette adaptation est la première depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales en 2009.

Les allocations étant au-dessus des minima fédéraux, le canton de Genève a décidé de ne pas répercuter la hausse prévue au niveau fédéral sur les allocation cantonales en 2025. Pourtant, le coût de la vie a singulièrement augmenté dans notre canton depuis le 1er janvier 2023, date de la dernière augmentation des allocations familiales genevoises.

Si la répercussion de la hausse des minima fédéraux était appliquée aux allocations genevoises, les familles bénéficieraient d'un supplément de revenu d'un peu plus de 23 Frs / 30 Frs par mois (276 Frs / 360 Frs par an) pour les allocations pour enfant, et de 18 Frs / 22 Frs par mois (216 Frs / 264 Frs par an) pour les allocations de formation.

Enfin, faut-il le rappeler, si le canton de Genève se porte bien économiquement, il se caractérise malheureusement par le plus fort taux d'inégalité au sein de sa population, et par un risque de tomber dans la pauvreté plus important que dans les autres cantons. Lorsque l'on parle du pouvoir d'achat de la population genevoise, on ne peut occulter le fait que 14, 8% de sa population a besoin d'une aide

Communauté genevoise d'action syndicale
Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève
info@cgas.ch // Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève // CH69 0900 0000 8541 2318 9

26 août 2025

de l'État pour faire face à ses charges et que 4 personnes sur 10 ont besoin d'un subside à l'assurance maladie pour faire face aux dépenses incompressibles.

Pour ces motifs, et dans la perspective d'une meilleure adaptation des allocations familiales à la réalité du coût de la vie à Genève, la CGAS est favorable au projet de loi 13597 « Pour un canton solidaire avec les familles, augmentons les allocations familiales ».

Ces dernières années, les employeur·euses ont bénéficié des baisses du taux de cotisation, il est désormais temps d'utiliser le surplus des liquidités du Fonds pour améliorer le pouvoir d'achat des familles, en augmentant le montant des allocations qui leur sont versées pour contribuer à assumer l'entretien de leurs enfants.

La CGAS souhaiterait par ailleurs attirer l'attention des député.e.s sur d'autres préoccupations corollaires, qui mériteraient également des interventions parlementaires, telles que :

- Veiller à ce que les familles touchées par le chômage de l'un·e des parents continuent à toucher les allocations familiales, sans interruption de versement et ce de manière mensualisée et non journalisée comme c'est le cas actuellement. Ceci afin que chaque mois l'allocation puisse être - comme pour le reste des ayant-droits – versée intégralement.

- Revenir au versement complet des allocations pour les personnes dont les rapports de travail débutent ou prennent fin en cours de mois (prorata selon le nombre de jours d'engagement en vigueur depuis le 1er janvier 2025). Le versement complet éviterait l'obligation de faire intervenir 2 caisses d'allocations sur un même mois et supprimerait autant pour les employeur·euses que pour les salarié·es la surcharge et les complications administratives qui en découlent.

- Enfin, il conviendrait d'exiger que les fins de rapports de travail soient immédiatement communiquées aux caisses compétences afin d'éviter que les employeur·euses tardent à le faire et générèrent ainsi des lacunes de versements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Pour la CGAS :

Jocelyne HALLER

Mireille SENN

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Session des Date séance

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Ferati Leonard

Concerne : **PL 13597** modifiant la loi sur les allocations familiales (LAF) (J 5 10) (Pour un canton solidaire avec les familles, augmentons les allocations familiales)

TEXTE

Art. 8, al. 1, al. 2, let. a et b, et al. 3 (nouvelle teneur)
[1] L'allocation de naissance ou d'accueil est de **2'135 francs.**
[2] L'allocation pour enfant est de
a) **320 francs** par mois pour l'enfant jusqu'à 16 ans, sous réserve de la situation visée à l'article 7, alinéa 2 ;
b) **427 francs** par mois pour l'enfant de 16 à 20 ans, lorsqu'il se trouve dans la situation visée à l'article 7, alinéa 3.
[3] L'allocation de formation est de **427 francs** par mois.

Date de dépôt : 5 janvier 2026

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Leonard Ferati

Introduction

Les familles genevoises traversent aujourd'hui une période particulièrement difficile. La hausse continue du coût de la vie, la pression sur le logement, l'augmentation des primes d'assurance-maladie et la flambée des dépenses contraintes ont profondément fragilisé leur situation financière. Cette réalité concerne non seulement les ménages les plus précaires, mais touche désormais de plein fouet une large partie de la classe moyenne.

Dans ce contexte, le projet de loi visant à augmenter les allocations familiales s'inscrit dans une logique de soutien ciblé, pragmatique et mesuré. Il ne prétend pas résoudre l'ensemble des difficultés auxquelles sont confrontées les familles, mais propose une réponse concrète à une dégradation bien documentée de leurs conditions de vie.

Une pression économique durable sur les familles

Depuis plusieurs années, les ménages genevois subissent une accumulation de charges incompressibles. Le logement représente une part toujours plus importante du budget familial, dans un canton où l'accès à des loyers abordables demeure extrêmement limité. A cela s'ajoutent les coûts liés à l'énergie, à l'alimentation et aux assurances, qui ont connu une augmentation rapide et continue.

Ces dépenses, qui échappent largement au contrôle des familles, réduisent leur marge de manœuvre financière et augmentent leur vulnérabilité face aux imprévus. Les allocations familiales actuelles, bien qu'essentielles, ne suffisent plus à amortir ces chocs successifs, comme le relève clairement l'exposé des motifs du projet de loi.

Une situation particulièrement délicate pour les jeunes familles

Les jeunes familles se trouvent au cœur de cette tension économique. Souvent en début de parcours professionnel, elles disposent de revenus encore limités alors même que leurs charges augmentent fortement avec l'arrivée d'un

enfant. Les coûts liés à la garde, à la formation et à l'éducation constituent un poids durable, qui influence profondément les choix de vie et les trajectoires professionnelles.

Le manque de solutions de garde accessibles et financièrement supportables contraint de nombreux parents, et en particulier les mères, à réduire leur taux d'activité ou à interrompre temporairement leur carrière. Ces choix, rarement volontaires, ont des conséquences à long terme sur les parcours professionnels, les revenus futurs et les droits sociaux. Ils contribuent également à fragiliser l'équilibre global du marché du travail et des assurances sociales.

Un soutien qui bénéficie avant tout aux familles actives

Contrairement à certaines idées reçues, les allocations familiales ne constituent pas une prestation marginale ou ciblée uniquement sur des situations de précarité extrême. Elles bénéficient majoritairement à des familles actives, insérées dans le marché du travail, qui contribuent pleinement à l'économie cantonale.

Le projet de loi proposé vise donc principalement la classe moyenne, celle qui travaille, paie ses cotisations et assume l'essentiel des charges familiales sans bénéficier d'aides complémentaires importantes. Dans ce sens, l'augmentation des allocations familiales représente un outil de redistribution équilibré, qui soutient l'effort parental sans créer d'effets de seuil ni de dépendance aux prestations sociales.

Un projet modeste, mais utile

Il convient de souligner le caractère mesuré du projet de loi. L'augmentation proposée reste modeste et assumée comme telle. Elle ne prétend pas couvrir l'ensemble des coûts liés à l'éducation des enfants ni compenser intégralement la hausse du coût de la vie. En revanche, elle permet de dégager un soutien supplémentaire régulier, prévisible et simple d'accès pour les familles concernées.

Ce type de mesure a l'avantage de la lisibilité et de l'efficacité. Elle s'inscrit dans le cadre existant, sans complexifier le système ni générer de charges administratives supplémentaires. Elle apporte une aide directe au moment où les familles en ont besoin, sans conditionnalité excessive.

Une mesure soutenable et responsable

Du point de vue financier, le projet repose sur des bases solides. Le mécanisme de financement des allocations familiales permet d'envisager une adaptation des prestations sans mettre en péril l'équilibre du système. Le contexte actuel offre des marges de manœuvre suffisantes pour renforcer le soutien aux familles, sans transférer la charge sur les ménages eux-mêmes.

Soutenir les familles n'est pas seulement une dépense sociale : c'est un investissement dans la cohésion sociale, la stabilité économique et l'avenir démographique du canton. En ce sens, le projet de loi s'inscrit dans une vision responsable et à long terme de l'action publique.

Conclusion

Le projet de loi sur l'augmentation des allocations familiales répond à une réalité vécue par de nombreuses familles genevoises. Il prend acte de la dégradation de leur pouvoir d'achat, de la pression exercée par le logement et les assurances, et des difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes parents.

Sans être révolutionnaire, ce projet apporte une amélioration concrète et immédiatement perceptible du quotidien des familles. Il constitue un signal politique clair : celui d'un canton qui reconnaît l'effort parental, soutient la classe moyenne et investit dans son avenir social et économique.

Pour ces raisons, la minorité invite le Grand Conseil à accepter le projet de loi 13597.

Date de dépôt : 5 janvier 2026

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Comme chacun peut le constater, le coût de la vie est particulièrement élevé à Genève, en particulier pour les familles. C'est la raison pour laquelle ce projet de loi est particulièrement bienvenu. L'amendement qui réduit l'augmentation prévue démontre que cette proposition finale est tout à fait réaliste, tout en améliorant la situation financière des familles.

Le problème de la domiciliation

Lors des débats, il a été relevé que la moitié des familles sont domiciliées hors du canton, ce qui inquiète particulièrement le MCG. Mais la solution ne réside pas à bloquer les allocations familiales. Dans un univers juridique intelligent et avec une autre majorité politique, on pourrait moduler les allocations familiales et favoriser les résidents genevois défavorisés. Mais nous devons rester réalistes. Il faudrait également une autre politique favorable aux familles habitant dans le canton.

Mais ici et maintenant, la seule question qui importe est : faut-il pénaliser le plus de 50% des familles genevoises qui résident sur le canton ? Pour le MCG la question est nettement non.

Elles sont déjà victimes d'un coût de la vie excessif et il n'est donc pas question d'alourdir leur situation.

La gestion des réserves financières

Lors des débats en commission, nous avons été inquiets de la gestion du fonds des réserves du fonds cantonal. Après avoir lu le rapport 2023, un commissaire MCG se déclare préoccupé par les lignes de placement, qu'il juge excessivement exposées aux marchés financiers pour un fonds censé être disponible à court terme. Il indique que la politique d'investissement autorise jusqu'à 50% d'actions suisses et 30% d'actions internationales, et observe que 23% du portefeuille est actuellement en actions suisses, 14% en actions monde. Il relève qu'en 2023, une plus-value de 17 millions de francs a été réalisée, mais qu'en 2022, une moins-value de 43 millions a été enregistrée. Il exprime

une forte inquiétude sur la stratégie de gestion de ces fonds, qu'il juge risquée. Nous avons été très surpris de constater que les syndicats, notamment ouvriers, acceptent un tel mode de gestion.

Une dérive structurelle

Le commissaire MCG a tenu également à préciser son objection : Il ne s'oppose pas à l'idée de constituer un coussin de sécurité pour assurer le versement d'allocations familiales à court terme. En revanche, il dénonce ce qu'il considère comme une **dérive structurelle**, similaire à celle observée dans le domaine de l'assurance-maladie. Il estime que des exigences excessives en matière de réserves ont été imposées à des institutions sociales, sans justification correspondant à la nature de leur mission. Il réaffirme que les **assurances sociales ne devraient pas être contraintes d'appliquer des logiques financières** identiques à celles de l'économie de marché ou des fonds de pension.

Ce qui doit nous guider sur cette question c'est à la fois l'intérêt des familles genevoises et la bonne gestion de ce dispositif.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de voter ce projet de loi.